

VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 18h50, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENT AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE, procuration à M. MEIGNEN, Mme BOUR, procuration à Mme VIOLET, M. KAMATE, procuration à Mme HAMA, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, procuration à M. RANQUET, M. THEVENOT, procuration à Mme HERSEMEULE, Mme MEYER, procuration à M. VILTART, Mme BERTRAND, procuration à M. RUBIO, Mme PANTIC, procuration à Mme LEFEVRE, M. SERRANO, procuration à M. MIGNOT, Mme BENKABA, procuration à Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND jusqu'à 18h55, Adjointe au Maire

Mme GOURSONNET jusqu'à 19h00, Mme MAGNEN jusqu'à 18h53, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE DU BLANC-MESNIL**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024****Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 20 septembre 2024)**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024
3. Passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux et autorisation à signer une convention bilatérale avec les bailleurs sociaux de la Ville
4. Garantie d'emprunt au bénéfice de Vilogia en vue d'une opération d'acquisition en VEFA de 64 logements situés avenue Descartes Le Blanc-Mesnil
5. Garanties d'emprunts au bénéfice de Seine-Saint-Denis Habitat en vue d'opérations de restructurations de 185 logements et de 189 places/lits du foyer Manouchian du Blanc-Mesnil et de 285 logements dans la cité Pasteur au Blanc-Mesnil – modifications
6. Avis de la commune du Blanc-Mesnil sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Paris Terres d'Envol arrêté en séance de Conseil de territoire du 26 juin 2024
7. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la SPL Séquano Grand Paris et la Ville du Blanc-Mesnil portant financement de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-Ville
8. ZAC Centre-Ville - Apports en nature de biens propriétés de la Ville du Blanc-Mesnil au profit de la SPL Séquano Grand Paris
9. Approbation de la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la SPL Séquano Grand Paris et la Ville du Blanc-Mesnil portant sur le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Tilleuls
10. Débat et approbation du rapport annuel de la SAEM SEQUANO et du rapport annuel de la SPL SEQUANO GRAND PARIS
11. Avis sur le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présenté par la société SEGRO FRANCE relatif à son projet d'entrepôt consistant en la création d'un parc d'activité sis 1 rue Jean Perrin au Blanc-Mesnil
12. Dénomination des parcelles AB 381- AB 384 – AB 387 – AB 391 – AB 395 – AD 187 – AD 190 – AB 193 formant la voirie du nouvel ensemble immobilier Maestria sis avenue Descartes
13. Dénomination d'une voie nouvelle reliant l'avenue Descartes et l'allée des Carrières

14. Fonds de Participation des Habitants (FPH)
15. Contrat de Ville - Subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2024 – PAPOTO Parentalité pour tous
16. Contrat engagements quartiers 2030 et ses annexes
17. Protocole final de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC)
18. Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF – Fonds de modernisation des équipements (FME) des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) – Multi accueils Pomme de Reinettes et Pomme d'Api
19. Convention d'objectifs et de financement tripartite entre la CAF, la commune et le délégataire, gestionnaire people and baby - Versement du bonus de territoire - Crèche Rosenberg
20. Conventions d'objectifs et de financement visant à subventionner les accueils des crèches Frégosy et Fa Mi Sol entre la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 – 2024
21. Réactualisation du projet d'établissement de la crèche Fa Mi Sol
22. Avenant à la convention d'objectifs et de financement visant à subventionner les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil adolescents » entre la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 et 2024
23. Avenants aux conventions d'objectifs et de financement visant à subventionner les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) maternels et élémentaires entre la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 et 2024
24. Convention de partenariat entre la société DOCAPOSTE APPLICAM/IKARIA et la Ville du Blanc-Mesnil
25. Adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil – modifications
26. Adoption du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil – modifications
27. Instauration de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires des professeurs territoriaux d'enseignement artistique chargés de direction
28. Recours à un contrat d'apprentissage au poste de journaliste
29. Recours à un contrat d'apprentissage au poste d'inspecteur de salubrité

30. Recours à un contractuel sur un emploi de rédacteur territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de chargé de recrutement-mobilité

31. Création de cinq emplois permanents à temps non complet

32. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous. C'est l'ouverture du quatrième Conseil municipal de l'année 2024.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons élire le secrétaire de séance. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Abstention : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Émile RUBIO, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2024. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Abstention : 9 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024.

3. PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION BILATÉRALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Au titre des garanties financières des emprunts ou aides financières directes qu'elle octroie aux bailleurs constructeurs, la Ville est réservataire de logements, jusque-là identifiés par typologie, par financement et par programme dans le cadre d'une gestion dite « en stock ».

La loi ELAN impose désormais une gestion en flux qui implique que les mises à disposition de logements ne porteront non plus sur des logements identifiés, mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Ainsi, les conventions soumises à l'approbation du Conseil municipal sont celles proposées par sept des bailleurs de la Ville afin de se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ces conventions bilatérales avec les bailleurs :
 - Seine-Saint-Denis Habitat,
 - CDC Habitat,
 - Emmaüs Habitat,
 - Vilogia,
 - Batigère,
 - Toit et Joie,
 - ICF Sablière.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'est pas une question, mais une explication de vote. Nous allons nous abstenir sur ce dossier. On sait bien que c'est la loi, donc vous n'y êtes pour rien. Mais nous avons là une véritable usine à gaz. D'ailleurs, cela a été très, très long à mettre en place puisque cela devrait être en place depuis deux ans, je crois. On n'en mesure pas encore les conséquences sur la réelle fluidification des demandes de logement et comment vont être traités les demandeurs.

Et sur le fond, c'est surtout un dispositif qui gère la crise, mais qui ne la règle pas. On est encore une fois dans des dispositifs de bouts de ficelle qui permettent éventuellement de fluidifier les demandes de logement et permettre peut-être à certains d'avoir des logements plus rapidement. Mais d'une part, je n'y crois pas beaucoup et d'autre part, cela ne résout pas le problème sur le fond de la pénurie de logements qui, à mon avis, peut se régler, pas dans l'immédiat, mais au moins par trois dispositifs. D'abord la réquisition des logements vides, quand c'est possible, la transformation des immeubles de bureaux vides en immeubles de logement et surtout la construction massive de logements sociaux. On est donc face à un dispositif qui gère la crise, mais qui ne règle en rien la grave crise du logement à laquelle notre pays est confronté. Nous allons donc nous abstenir.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Très bien. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve ces conventions bilatérales avec les bailleurs précités.

4. GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE VILOGIA EN VUE D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 64 LOGEMENTS SITUÉS AVENUE DESCARTES LE BLANC-MESNIL

ET

5. GARANTIES D'EMPRUNTS AU BÉNÉFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATIONS DE 185 LOGEMENTS ET DE 189 PLACES/LITS DU FOYER MANOUCHIAN DU BLANC-MESNIL ET DE 285 LOGEMENTS DANS LA CITÉ PASTEUR AU BLANC-MESNIL – MODIFICATIONS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les deux délibérations du 27 juin 2024 ayant accordé les garanties d'emprunt à Seine-Saint-Denis Habitat ont été refusées par la Caisse des Dépôts et des consignations (CDC) à cause de leur formalisme et doivent donc être remplacées par deux nouvelles.

D'autre part, le bailleur Vilogia a sollicité la Ville pour une garantie d'emprunt dans le cadre de son opération d'acquisition précitée.

Les trois projets de délibérations prennent acte du formalisme réclamé par la CDC.

En conséquence, il est proposé :

- D'ACCORDER une garantie d'emprunt à Vilogia pour le prêt relatif à l'acquisition de 64 logements situés avenue Descartes d'un montant total de Neuf millions neuf cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-cinq euros [9 955 865 €].
- D'ACCORDER une garantie d'emprunt de la Ville à Seine-Saint-Denis Habitat pour :
 - D'une part le prêt relatif à la restructuration au Foyer Manouchian d'un montant total de Trois millions cinquante-huit mille neuf cent sept euros [3 058 907 €] ;
 - Et d'autre part le prêt relatif à la restructuration de la Cité Pasteur d'un montant total de Sept millions neuf cent soixante et onze mille cinq cent trente-six euros [7 971 536 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote de la délibération n° 4.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'octroi d'une garantie d'emprunt à Vilogia.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote de la délibération n° 5.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'octroi d'une garantie d'emprunt à Seine-Saint-Denis Habitat.

6. AVIS DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ARRÊTÉ EN SÉANCE DE CONSEIL DE TERRITOIRE DU 26 JUIN 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'avis matérialisé sur l'annexe au projet de délibération porte sur l'ensemble des ajustements et des modifications que la Ville formulerait pour les intégrer au PLUI.

Les demandes de modifications portent de manière générale à la fois sur :

- Des modifications concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles en fonction de l'évolution des projets urbains,
- Des modifications de règles pour permettre la bonne prise en compte de certains projets (changement de destination, des niveaux de hauteurs, de coefficient de pleine terre, etc.),
- Des modifications de couches SIG (système d'information géographique) pour la bonne représentation des éléments graphiques au sein du plan de prescriptions graphiques,
- La modification des règles de la zone de projet centre-ville afin de ne pas contraindre l'évolution prochaine du secteur.

En conséquence, il est proposé :

- D'ÉMETTRE un avis favorable, sous réserves, au projet de PLUi.
- DE DEMANDER à l'EPT de prendre en compte la liste des remarques telle qu'annexée au projet de délibération.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Je vais être un peu plus long que pour le sujet précédent. Le PLUi est un sujet vaste, complexe, qui mériterait bien plus de temps d'ailleurs pour en faire un examen et une analyse complète. D'autant qu'il s'agit d'un sujet très important pour le territoire et pour notre ville, sujet qui lui-même est cadré par d'autres plans d'aménagement qui lui sont supérieurs, comme le SCoT métropolitain et le SDRIF-E que nous venons d'adopter à la Région, eux-mêmes se devant de respecter la loi.

Comme dans tout document complexe et dense, il y a des choses positives, d'autres moins et d'autres qui sont négatives. L'enquête publique peut donc permettre encore d'améliorer les choses et notre ville a la responsabilité et le devoir de communiquer très largement et intensément sur l'ouverture de l'enquête publique et les enjeux de ce PLUi. Les décisions se prennent en effet au niveau du territoire de Terres d'Envol, ce qui éloigne les Blanc-Mesnilois du nécessaire débat alors que c'est de l'avenir de notre ville dont il est question. Il faut donc tout faire pour associer les habitants à la réflexion.

Cela d'autant plus qu'à la lecture du document soumis à l'enquête publique qui a été adopté par Terres d'Envol en juin, à la lecture des observations des associations environnementales départementales agréées par France Nature Environnement, publiées le 20 septembre dernier,

et celles des remarques et demandes d'ajustements faites par la ville qui nous sont soumises ce soir, ce projet de PLUi est loin d'être parfait. Je vous renvoie évidemment à la lecture complète de ces documents, mais je souhaite pointer les éléments qui doivent nous alerter sur les évolutions à apporter, sans être exhaustif tant la charge de travail pour une analyse complète est énorme.

Nous avons un premier problème. Dans la délibération proposée, il est demandé de donner une seule réponse à deux propositions : donner un avis favorable au PLUi et demander à l'EPT de prendre en compte la liste des remarques et demandes d'ajustements, sans remettre en question l'avis favorable exprimé.

Désolé, mais le projet de PLUi adopté en juin par le territoire peut s'avérer sensiblement différent en fonction de l'intégration des remarques formulées par la ville. De plus, si chacune des huit villes du territoire, comme nous le faisons légitimement ce soir, formule des observations et remarques et que celles-ci sont pour tout ou partie retenues, nous allons avoir au final un PLUi fourre-tout qui ressemblera davantage, dans un même document à l'addition de huit PLU locaux, sans cohérence, y compris dans la nomenclature des zonages, ce qui est déjà le cas, et donc bien éloigné d'un véritable PLU de territoire. Alors que les défis à relever tels que la gestion de l'eau, les surfaces de pleine terre, les corridors écologiques, la trame viaire, notamment les circulations douces, les coupures urbaines, les inégalités territoriales, les questions d'emploi, de politique industrielle, de logement, relèvent davantage d'une échelle plus vaste que la seule commune.

Les associations environnementales pointent de leur côté, plusieurs choses dans leur rapport. Sur les questions de santé environnementale, que ce soit la pollution atmosphérique ou les nuisances sonores, il y est dit que ce PLUi prend insuffisamment en compte ces risques sur la santé, études à l'appui comme celle d'Airparif ou de l'Institut Paris Région.

De même, il est pointé un besoin d'harmonisation de la codification des zonages de toutes sortes, différents selon les villes du territoire, rendant difficile des comparaisons entre les communes et pouvant révéler des incohérences, notamment sur les coefficients de pleine terre et d'emprise au sol. Ce besoin d'harmonisation du document s'exprime aussi dans les représentations cartographiques, vous les avez évoquées.

La codification NR, c'est-à-dire zone non réglementée, doit également être revue, particulièrement en zonage U4 sous peine d'avoir, je cite, un effet désastreux alors que les îlots de chaleur urbains doivent être combattus.

La question des espaces réservés et leur destination mérite d'être précisée, voire corrigée, devant la prépondérance accordée à la voirie et aux parkings, autrement dit à la voiture individuelle au détriment des circulations douces.

La lecture du document lui-même appelle plusieurs remarques de notre part. Sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis, dans le respect des objectifs de zéro artificialisation nette, le ZAN, le PADD, le plan d'aménagement et de développement durable, a pour objectif de n'engendrer qu'une extension mesurée d'environ 2 % des espaces urbanisés en 2021 sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Au Blanc-Mesnil, nous ne sommes pas très concernés par les espaces agricoles ou forestiers, mais c'est la loi.

De la même manière, accroître la résilience au changement climatique impose d'inscrire cette résilience au cœur des politiques d'aménagement. Les opérations d'aménagement programmé

sectoriel, les OAP, sont les leviers concrétisant un certain nombre d'objectifs en la matière, sous-tendus en particulier par la renaturation et la désimperméabilisation des sols. Le PLUi doit reprendre les observations du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, le SAGE, qui recommande fortement d'afficher au sein des OAP sectoriels, un objectif concret de désimperméabilisation qui peut se traduire en définissant un pourcentage ambitieux de sols à désimperméabiliser ou renaturer, par exemple entre 15 ou 30 %, ou un pourcentage de gain d'espaces de pleine terre par rapport à l'existant.

Autre élément à intégrer au PLUi, c'est sa mise en conformité avec les orientations du plan climat-air-énergie territorial pour les circulations douces. Cette orientation prévoit notamment de planifier l'aménagement et l'équipement d'itinéraires cyclables cohérents, les pistes, le stationnement, le jalonnement. Or cela fait cruellement défaut dans ce document, en particulier sur la commune du Blanc-Mesnil, ce qui peut entraîner la mise en danger des utilisateurs de vélos dans l'environnement urbain. Le PLUi devra donc intégrer un plan de circulation des cycles permettant la continuité vers les autres communes de l'EPT Paris Terres d'Envol, mais aussi l'accès aux services publics, aux gares, aux collèges, aux lycées, aux marchés, pour être en conformité avec les règles établies. Nous sommes aujourd'hui loin du compte.

Autre point concernant le patrimoine remarquable. Le patrimoine industriel mentionne le site d'études de Montreuil qui n'existe plus en l'état, mais la correction a été demandée par la ville et les ateliers municipaux, une des œuvres de l'architecte Lurçat qui a laissé place à des projets immobiliers. Parmi les œuvres de cet architecte qui a marqué le 20^{ème} siècle, le CMS Lamaze n'est pas répertorié. Qu'advient-il de ce bâtiment à long terme ?

Toujours concernant le patrimoine remarquable, la liste est en vrac, mais il aurait été bien de les classer, par époque par exemple ou par quartier. Il manque, entre autres, le nom des architectes. Il manque aussi les commerces de la place Duquesne, les plus anciens commerces de la ville. La démolition est sans doute prévue dans le cadre de la ZAC, mais la pharmacie notamment est un bâtiment tout à fait remarquable. Elle n'apparaît pas dans ces documents. Il manque des pavillons qui pourtant ont des plaques d'architectes ou d'entrepreneurs. Un quartier, comme le square Louis Kotas, remarquable exemple de la reconstruction d'après la Seconde Guerre mondiale, n'est pas répertorié. Il y a des erreurs de dates, mais on peut l'excuser. Je salue d'ailleurs le travail des services, que ce soit Terres d'Envol ou les services municipaux. Mais l'église Notre-Dame n'a pas été construite en 1923, la mairie pas en 74, tout comme un certain nombre d'écoles, la ferme du Moulin, pas en 1971, le CMS Rouquès pas en 1970, le château d'eau, pas en 1989.

Il y a une autre question. Il serait humble et prudent d'attendre un peu le vieillissement pour un certain nombre d'immeubles, une dizaine, construits après 2014, certains après 2020, avant de les signaler dans le patrimoine remarquable.

Dans sa projection sur le territoire communal, le PLUi reprend des termes du PLUi du Blanc-Mesnil modifié en 2024, c'est-à-dire tout pour le béton et la circulation automobile. Ainsi, la requalification de zones qualifiées comme zones mixtes en pavillonnaires questionne également. Cela donne l'impression qu'il va y avoir accroissement de la zone pavillonnaire, +2,68 %, et diminution des constructions d'immeubles, -11,16 %, par exemple, la zone de l'avenue de la République entre la rue Richard Wagner et l'avenue Pasteur, en limitant les nouvelles constructions d'habitat collectif, quand on regarde sur le terrain, on observe qu'en 2014, cette zone était pavillonnaire avec des arbres dans chaque parcelle. Le PLU de 2016 a

qualifié la zone en UAC qui peut donc accueillir les immeubles R+6 de plus de 20 mètres de hauteur. Entre 2016 et 2024, les promoteurs ont profité de cette aubaine et les immeubles ont poussé comme des champignons. Maintenant que les immeubles sont sortis de terre, le début du tour de passe-passe consiste à modifier le PLU pour requalifier cette zone en zone UG, zone pavillonnaire. Et on fait croire que l'on augmente ainsi la surface allouée aux pavillons. Mais le tour de passe-passe ne s'arrête pas là, car dans les modifications annoncées dans le PLU de Blanc-Mesnil et reprises dans le PLUi, figurent un certain nombre d'emplacements réservés, au profit de la commune, et parmi ceux-ci, il est question d'une emprise de 916 m² pour l'élargissement de l'avenue de la République entre la rue Richard Wagner et le carrefour République-Pasteur. Pour cet élargissement de la chaussée, va-t-on raser les nouveaux immeubles ou les pavillons situés en face ? La réponse est dans la question.

Les emplacements de réserves foncières au profit de la commune pour l'élargissement des chaussées touchent de la même façon l'avenue Barbusse, l'avenue Danielle Casanova, l'avenue Charles Floquet, à des endroits où la zone UA, zone mixte avec immeubles, est requalifiée en zone UG, zone pavillonnaire. La superficie de ces réserves foncières pour l'élargissement des chaussées sur ces seules avenues au Blanc-Mesnil représente plus de 1,4 hectare pris sur les zones pavillonnaires, UG, requalifiées ainsi dans le PLU. Le total des réserves pour l'élargissement des chaussées est de 2,5 hectares sur la ville. Ce sont des surfaces supplémentaires qui seraient totalement artificialisées pour la circulation automobile, au détriment des surfaces de zones pavillonnaires dont la proportion de terre pleine est de 40 %. On peut légitimement se demander si l'objectif de conserver l'habitat pavillonnaire existant qui figure dans le rapport de présentation des modifications du PLU n'est pas l'arbre qui cache la forêt de béton-Mesnil. Sur l'ensemble du territoire, ce sont 14,4 hectares qui sont réservés pour la voirie et les parkings, soit 35 % des emplacements réservés, alors que seulement 0,7 % sont réservés pour développer les pistes cyclables. Selon la note de synthèse, je cite, « les ajustements s'avèrent nécessaires afin de garantir la prise en compte des enjeux communaux en matière de politique urbaine et la réalisation des grands projets d'aménagement structurants que la municipalité porte. » Selon le même document, je cite toujours, « le dossier de PLUi comporte certains oublis ou certaines erreurs matérielles qu'il convient de corriger afin de garantir le respect des enjeux communaux. » Ce ne sont pas seulement des points de détail ou des mises en cohérence des PLU communaux, ou encore des corrections d'erreurs matérielles, et ils sont plus d'une centaine, ces ajustements et remarques, et certains remettent en question les principes fondamentaux d'un plan local d'urbanisme du territoire.

Par exemple, sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, la municipalité de Blanc-Mesnil considère que la règle rédigée est trop contraignante ou de nature à remettre en cause les projets à venir. Vous proposez ainsi de modifier le PLUi afin de l'adapter au projet du NPNRU des Tilleuls. Cela concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, à l'alignement, à l'emprise au sol des bâtiments, à la hauteur des constructions. Un plan d'urbanisme doit-il s'adapter aux projets immobiliers ou bien servir de guide pour l'établissement des règles communes à l'ensemble des projets à venir sur l'ensemble du territoire de l'établissement public territorial ? C'est une vraie question. Nous sommes dans une période, pour ce qui nous concerne, où nous considérons que les documents d'urbanisme et d'aménagement ne peuvent plus se concevoir comme avant, en raison des défis cruciaux auxquels sont confrontés nos territoires, défis mondiaux avec le dérèglement climatique, et défis davantage géolocalisés avec la montée des inégalités sociales

et territoriales qui existent malheureusement aussi à l'échelle du monde.

Bien sûr, ces schémas d'aménagement doivent permettre de dessiner notre vision du territoire comme c'est déjà le cas, et depuis de nombreuses décennies, où on établissait des PLU, SCoT et autres SDRIF-E à notre guise, sans trop se soucier des enjeux environnementaux et sociaux. Cela correspondait à une époque désormais révolue si l'on veut vraiment s'attaquer aux défis actuels. Ce n'est donc pas aux documents d'urbanisme de s'adapter à notre vision, mais notre vision qui doit changer, notamment en pensant aux générations futures, pour élaborer ce plan d'aménagement.

Tout cela pour dire que ce PLU peut et doit encore évoluer et qu'à ce stade, il ne répond pas suffisamment aux enjeux et aux défis de notre époque, en portant encore une vision trop passéiste de l'aménagement du territoire, malgré quelques avancées. Nous allons donc voter contre ce rapport. J'ajoute que si des avancées positives existent, il ne faudrait pas qu'elles provoquent une avalanche de coups partis, notamment en matière de nouvelles constructions d'immeubles, avant l'adoption définitive de ce PLUi. C'est pourquoi nous proposons un moratoire sur toute nouvelle délivrance de permis de construire d'immeubles portés par les promoteurs immobiliers, d'ici l'entrée en vigueur de ce futur PLUi. Je vous remercie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Y a-t-il d'autres questions, des remarques ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal émet un avis favorable, sous réserves, au projet de PLUi et demande à l'EPT de prendre en compte la liste des remarques telle qu'annexée au projet de délibération.

7. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA SPL SEQUANO GRAND PARIS ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE-VILLE

ET

8. ZAC CENTRE-VILLE - APPORTS EN NATURE DE BIENS PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL AU PROFIT DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cet avenant n° 1 porte sur la modification du bilan financier en raison des évolutions programmatiques de l'opération du centre-ville.

Il y est prévu que la Ville effectue les financements suivants :

- Un versement à l'aménageur Séquano comprenant :
 - o d'une part le rachat de l'ouvrage de la halle communale et du CMSP pour Vingt et un millions quatre cent vingt-cinq mille sept cent quatre euros hors taxe [21 425 704 € HT] ;

- et, d'autre part l'apport en nature du foncier appartenant à la collectivité pour Huit millions quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante euros [8 492 550 €].
- Un versement à l'EPT comprenant :
 - D'une part, Quatre millions huit cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-quatre euros [4 861 684 €] correspondant d'une part à la prise en charge de 50 % du déficit de l'opération,
 - et, d'autre part Douze millions cent quarante-cinq mille trois cent vingt-six euros [12 145 326 €] correspondant à la prise en charge de 70 % du montant des aménagements réalisés par l'EPT qui seront rétrocédés à la Ville à l'euro symbolique.

Cet avenant sera également présenté à l'ordre du jour du prochain Conseil de Territoire qui se tiendra le 7 octobre 2024.

Les apports en nature au profit de l'aménageur Séquano font l'objet d'une seconde délibération. Cette délibération prévoit la cession des biens concernés à l'euro symbolique.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1.
- D'APPROUVER ces cessions de biens immobiliers à Sequano.

Concernant la première délibération relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement, y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Là aussi une explication de vote très brève. On a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la ZAC Cœur de ville. On est d'accord avec la nécessité de rénover ce cœur de ville. On avait nous-mêmes, avec la SAES, commencé à jeter des jalons sur cette question-là. Simplement, nous nous abstenons parce que nous n'avons pas une visibilité très claire. On voit par exemple apparaître un CMS. Pourquoi pas ? Je ne conteste pas, mais le projet évoluant à chaque fois, sans aucun logement social qui arrive, nous nous abstiendrons sur ce dossier, pour les deux délibérations.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Madame KHATIM.

MME KARIMA KHATIM.

Désolée de vous embêter, mais je suis plutôt choquée. On peut quand même débattre sur le PLUi. On est là pour les Blanc-Mesnilois. On leur doit des réponses. Vous êtes là, assis à la place du Maire. Vous avez ce statut-là. Vous n'êtes pas là que pour lire des délibérations. On peut quand même débattre.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bien sûr. Sauf que l'on va débattre. On va faire des polémiques. Ça va durer des heures et des heures, pour quoi faire à la fin ? Rien.

MME KARIMA KHATIM.

Ce n'est pas une question de polémiques. Dans ce cas-là, il n'y a plus aucun débat. Il n'y a pas de démocratie alors. On arrête. On rentre dans la dictature, pas de polémique. C'est la bonne excuse.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Si, il y a une démocratie parce que l'on vous laisse parler.

MME KARIMA KHATIM.

Justement. Vous me laissez parler, mais jusqu'à quand ? Dans deux secondes, vous allez me demander de couper le micro.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce n'est pas mon genre.

MME KARIMA KHATIM.

S'il vous plaît, est-ce que l'on peut revenir sur la délibération n° 6 ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Nous, on ne coupe pas le micro à l'opposition. C'était avant.

MME KARIMA KHATIM.

C'est quand même dommage. Parce qu'au-delà de penser à Didier MIGNOT, Monsieur MEIGNEN, au-delà de penser à vos guerres passées, on pourrait au moins répondre à ces Blanc-Mesnilois qui se posent les mêmes questions que nous. Vous avez donc une majorité de Blanc-Mesnilois qui a voté pour vous, mais il y a aussi une autre partie des Blanc-Mesnilois qui ont les mêmes pensées que nous. Peut-on au moins leur répondre, ne serait-ce que par respect ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous leur répondrons, mais pas forcément ce soir.

Nous passons au vote de la délibération n° 7.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la SPL Sequano Grand Paris et la ville du Blanc-Mesnil portant financement de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du centre-ville.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote de la délibération n° 8.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve les apports en nature des biens propriétés de la ville du Blanc-Mesnil au profit de la SPL Sequano Grand Paris.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA SPL SEQUANO GRAND PARIS ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES TILLEULS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de cette opération, le projet de convention prévoit que la Ville versera à la SPL Sequano Grand Paris :

- Quinze millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille cent vingt et un euros et soixante-quinze centimes [15 894 121,75 € HT] pour le rachat des équipements communaux en superstructure ;
- Et Un million trente-huit mille euros [1 038 000 €] pour l'apport en nature du foncier.

Elle versera également à l'EPT Douze millions trois cent soixante-trois mille sept cent vingt-quatre euros et soixante-huit centimes [12 363 724,68 €] correspondant à 50 % du coût des aménagements réalisés par l'EPT lesquels seront rétrocédés à la Ville à l'euro symbolique.

Cette convention sera présentée à l'ordre du jour du prochain Conseil de Territoire qui se tiendra le 7 octobre 2024.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des remarques ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre, mais où en est-on de la signature de la convention des Tilleuls ?

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

La convention sera signée la semaine prochaine, le 17 octobre.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal accorde une garantie d'emprunt de la Ville à Seine-Saint-Denis Habitat pour le prêt relatif à la restructuration au Foyer Manouchian d'un montant total de Trois

millions cinquante-huit mille neuf cent sept euros [3 058 907 €].

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote de la délibération n° 10.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la SPL Sequano Grand Paris et la ville du Blanc-Mesnil portant sur le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Tilleuls.

<p>10. DÉBAT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SAEM SEQUANO ET DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS</p>
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La réglementation prévoit que le Conseil municipal doit débattre puis se prononcer sur les rapports transmis par les entreprises publiques locales dont la Ville est actionnaire.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts et des informations financières. Sur le plan financier, les résultats des deux sociétés sont positifs.

En conséquence, il est proposé :

- DE DÉBATTRE puis de PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur ces deux rapports.

Concernant la première délibération relative au rapport de la SAEM Sequano pour l'année 2023, je ne prendrai pas part au vote.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat concernant le rapport annuel de la SAEM Sequano.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Concernant la deuxième délibération relative au rapport de la SPL Sequano Grand Paris pour les années 2022 et 2023, Monsieur MEIGNEN ne prendra pas part au vote.

Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat concernant le rapport annuel de la SPL Sequano Grand Paris.

11. AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SEGRO FRANCE RELATIF À SON PROJET D'ENTREPÔT CONSISTANT EN LA CRÉATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ SIS 1 RUE JEAN PERRIN AU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de cette procédure d'enregistrement, la Ville est appelée à donner son avis sur le projet déposé par la société SEGRO France.

Celui-ci consiste en la réalisation d'un entrepôt comprenant deux étages au sein de la zone d'activité économique du Pont-Yblon. Le bâtiment sera divisé en 10 cellules d'activité et de stockage réparties sur deux niveaux. Le site prévoit également un parc automobile d'environ 287 places pour véhicules légers et 11 places de poids lourds.

En conséquence, il est proposé :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à cette demande.

Y a-t-il des remarques ?

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présenté par la société Segro France relatif à son projet d'entrepôt consistant en la création d'un parc d'activité sis 1 rue Jean Perrin au Blanc-Mesnil.

12. DÉNOMINATION DE PARCELLES FORMANT LA VOIRIE DU NOUVEL ENSEMBLE IMMOBILIER MAESTRIA SIS AVENUE DESCARTES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour desservir ce nouvel ensemble, une impasse a été créée.

En référence à la découverte des ossements de douze guerriers gaulois lors des fouilles archéologiques effectuées en 2009 en amont du chantier de construction, il est proposé :

- D'APPROUVER la dénomination de « Chemin des douze Gaulois » à cette impasse.

Y a-t-il des remarques ?

M. DIDIER MIGNOT.

Cette première appellation des douze Gaulois, pourquoi pas ? Effectivement, cela fait référence à des fouilles archéologiques. Je trouve cela intéressant parce que l'archéologie nous apprend aussi beaucoup et il faut respecter le travail des archéologues. Je crois que ce n'est pas inintéressant et cela a du sens.

En revanche, pour l'autre délibération, rue du Chevalier alors que c'était Chevalier de Saint-Georges, c'est un peu curieux. Puisque nous avons parlé du patrimoine tout à l'heure, je me souviens que dans ce quartier, il y avait une école maternelle qui s'appelait Rose Blanc. Rose Blanc était une résistante qui est morte en déportation à Ravensbrück à 23 ans. Je me disais que pour la mémoire de ce quartier, il n'aurait pas été inutile d'appeler cette allée Rose Blanc, en souvenir de cette maternelle. Je pense que cela a autant de sens que rue du Chevalier, surtout dans une période où l'on voit le fascisme et les obscurantismes monter un peu partout en France et dans le monde. Donner un nom de résistant à ce fascisme aurait été intéressant. On peut discuter de cette proposition, mais si elle n'est pas acceptée, nous voterons contre.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons voter.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la dénomination de « Chemin des douze Gaulois » à cette impasse.

<p>13. DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE RELIANT L'AVENUE DESCARTES ET L'ALLÉE DES CARRIÈRES</p>
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre du programme immobilier dénommé « Le Chemin de Saint-Jacques », une voie reliant ces deux rues doit être créée par le promoteur.

En référence au groupe scolaire voisin « Chevalier-de-Saint-George », il est proposé :

- D'APPROUVER le nom de « rue du Chevalier » à cette voie nouvelle.

Y a-t-il des remarques ?

MME KARIMA KHATIM.

Je veux juste une précision. Est-ce que cela va être comme ça encore pendant deux ans ? Parce que si l'on ne peut pas débattre pendant le Conseil municipal...

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pourquoi voulez-vous débattre constamment sur des sujets que l'on n'a pas à débattre ?

MME KARIMA KHATIM.

Déjà, vous ne me coupez pas.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je ne vous coupe pas. Je vous réponds. On ne va pas débattre pendant trois heures. Pour dire quoi ?

MME KARIMA KHATIM.

Il ne s'agit pas de débattre pendant trois heures. Il vous a fait une proposition. Dites-lui non. Dites-lui : « Non. On ne veut pas. » Dites au moins non. Ayez le respect de répondre à nos propositions.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

On a répondu puisque l'on a voté pour.

MME KARIMA KHATIM.

Soit vous ne connaissez pas le sujet, Monsieur le Maire, soit on va s'adresser à Monsieur le Sénateur.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Écoutez bien. À un moment, il faut arrêter tout ça. D'accord ? Donc maintenant, il n'y aura pas de polémique. Maintenant, il n'y aura pas de débat et on vient de voter pour, donc ça veut dire non.

MME KARIMA KHATIM.

Monsieur MEIGNEN, je ne peux pas accepter que vous lisiez une délibération, que vous ne demandiez qu'à voter et que l'on ne puisse pas discuter en toute démocratie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

On a discuté puisque l'on a laissé la parole. Où est le problème ?

MME KARIMA KHATIM.

Il vous a fait une proposition. Répondez-lui.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

On a voté pour.

MME KARIMA KHATIM.

Non, mais il faut arrêter. C'est un massacre.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est un massacre ! Je ne sais pas de quel côté est le massacre.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le nom de « rue du Chevalier » à cette voie nouvelle.

14. FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La commission FPH a retenu 23 projets portant sur la thématique « festivité, convivialité, échange, culture et lien social » et dont le financement serait porté à parts égales par l'État et par la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER une subvention dans les conditions fixées dans le projet de délibération qui vous a été communiqué préalablement, pour un montant total de 7 000 € financé directement par la Ville.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la subvention dans les conditions fixées dans le projet de délibération communiqué préalablement, pour un montant total de 7 000 € financé directement par la Ville.

15. CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2024 – PAPOTO PARENTALITÉ POUR TOUS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour rappel, 22 projets associatifs ont été subventionnés lors du Conseil municipal du 4 avril 2024. L'association Papoto Parentalité pour tous ayant sollicité tardivement la Ville, son projet n'avait pas pu être présenté. Son projet correspond au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 1000 € à l'association Papoto Parentalité pour tous au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 1000 € à l'association Papoto Parentalité pour tous au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

16. CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 ET SES ANNEXES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Suite à la signature de ce contrat par l'EPT Paris Terres d'Envol avec l'État, les annexes relatives à la fixation de la nature des actions à conduire et des modalités opérationnelles de mise en œuvre doivent être établies.

En conséquence, il est proposé :

- DE PRENDRE ACTE du contrat « Engagements Quartiers 2030 ».
- D'APPROUVER la fiche communale et les fiches quartiers telles qu'annexées au projet de délibération.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Un commentaire. Comme nous l'avons signalé à la Commission unique, c'est une version new-look des contrats de ville. Nous voterons pour puisqu'il y a effectivement des financements qui sont toujours utiles à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants. Simplement, c'est une remarque un peu comme tout à l'heure pour la loi ELAN sur le logement. Ce sont des dispositifs toujours exceptionnels alors que ce que demandent les habitants des quartiers populaires, c'est du droit commun. C'est d'avoir accès à tous les éléments qui font le droit commun dans une société comme la nôtre. Par conséquent, même si nous votons, nous regrettons malheureusement que l'on soit toujours dans l'exceptionnel, dans le renouvellement de dispositifs qui finissent toujours par s'éteindre et qui restent ensuite à la charge des collectivités quand les financements s'arrêtent. Nous votons donc pour parce que l'on ne peut pas cracher sur des subventions et des actions qui permettent l'amélioration de la vie quotidienne. Cela étant, cela ne règle encore une fois rien sur le fond et je crois que malheureusement, avec le gouvernement qui vient d'être nommé, les choses ne vont pas s'arranger, y compris dans le financement de ce genre de dispositifs. Par conséquent, c'est extrêmement préoccupant pour l'avenir. Donc nous votons pour, mais encore une fois, ce sont des dispositifs qui ne règlent rien sur le fond, et c'est bien dommage.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal prend acte du contrat « Engagements Quartiers 2030 » et approuve la fiche communale et les fiches quartiers telles qu'annexées au projet de délibération.

17. PROTOCOLE FINAL DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La dissolution a été actée par arrêté préfectoral du 6 août 2024 au regard du projet de protocole qui est aujourd'hui soumis à l'approbation des deux villes.

Conformément au précédent protocole, la répartition du solde de liquidation suit la clé de répartition suivante : 57 % pour la Commune de Pantin et 43 % pour la Commune du Blanc-Mesnil.

La répartition finale du solde après déductions de diverses charges est ainsi de *Deux millions cinq cent deux mille six cent soixante et un euros et soixante et onze centimes [2 502 661, 71 €]* pour Blanc-Mesnil et de *Trois millions trois cent vingt mille onze euros et vingt-neuf centimes*

[3 320 011, 29 €] pour Pantin.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ce protocole qui remplace le précédent adopté en 2023.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons évidemment voter contre puisque c'est la casse du service public, mais nous avons débattu de cela à de nombreuses reprises.

MME RAHNA HAMA.

Je suis étonnée que vous votiez contre sachant que quand même, vous aviez acheté en 2005, avec Pantin, le SIVURESC à hauteur de six millions d'euros et que finalement, puisque j'étais présidente du SIVURESC, on est presque à six millions. C'est-à-dire que les deux villes vont récupérer près de six millions. Donc on peut quand même dire que c'est une opération intéressante et pertinente. De plus, tous les agents ont été replacés, donc je trouve que vous auriez pu au moins souligner cet aspect qui me semble correspondre également à vos idées. Nous avons bien accompagné les agents et en plus, on a fait en sorte que les deniers des deux villes puissent retourner aux villes.

M. DIDIER MIGNOT.

Je continue à penser que c'est une mauvaise chose, que c'est la casse du service public. On ne peut pas ramener la question de la restauration de milliers d'enfants simplement à une histoire d'argent. Je pense que c'est un élément très important que de pouvoir conserver en service public un certain nombre de choses qui, y compris, servent au quotidien des habitants, notamment des enfants. Je le pense sincèrement. Tant mieux ou ce n'est pas grave. La question de l'argent n'est pas gênante. Quand on investit dans une ville, notamment sur un équipement comme le SIVURESC, ce n'est pas pour penser à récupérer son argent 10 ans après ou 15 ans après. Ce n'est pas le problème. Le problème, c'est l'investissement humain et l'investissement pour la population qui compte. Et je trouve qu'aujourd'hui, on aurait pu, avec ce bel outil qui nécessitait sans doute d'être modernisé, comme tout outil de ce type. Nous avons déjà eu ces débats, mais je pense que l'on pouvait développer le SIVURESC et en faire un élément de restauration collective publique où justement, contrairement aux établissements de restauration collective privée, même si cela démarre toujours bien, on s'aperçoit que finalement, c'est quand même la recherche du profit financier. C'est normal. C'est leur nature même de pouvoir fonctionner, donc cela retombe toujours au final sur la restauration des enfants.

D'ailleurs, il se dit que y compris le grammage d'un certain nombre de plats, de services rendus aux enfants en matière de restauration collective dans notre ville n'est pas tout à fait à la hauteur. On m'a beaucoup parlé des grammages et donc des portions sont réduites considérablement depuis quelque temps.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Nous n'avons pas les mêmes échos. Vous avez raison de dire que la qualité des repas servis aux enfants est essentielle. Elle n'était plus là avec le SIVURESC. Les parents d'élèves se plaignaient. Les enfants ne mangeaient plus à leur faim, voire laissaient le repas. C'est la

raison pour laquelle nous nous sommes tournés vers nos homologues de Pantin pour savoir ce qu'ils en pensaient. Le Maire de Pantin qui était un passionné du service public a fini par dire : « Effectivement, cela ne va plus. » Il est macroniste et en tout cas dans un premier temps, il voulait garder le SIVURESC. Il s'est rendu à l'évidence. À une époque, cela a pu être de qualité, mais ça ne l'était plus. On s'est donc tournés vers une petite société qui a remporté le marché et à notre connaissance, non seulement les parents, mais les enfants sont satisfaits. Les repas sont de meilleure qualité. On va surveiller. Il ne faut pas que cela se dégrade par la suite, mais pour l'instant, les repas sont de meilleure qualité et à prix constant. Parce que ce que l'on craignait, c'est que le fait de relancer le marché aboutisse à une augmentation du prix du repas, ce qui n'est pas le cas. Donc c'est tout bénéfique pour les enfants, les parents, les familles blanc-mesniloises.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pas d'autres questions ? Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve les termes de ce protocole qui remplace le précédent adopté en 2023.

18. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS (FME) DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – MULTIACCUEILS POMME DE REINETTE ET POMME D'API

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Des travaux de modernisation ont été mis en œuvre durant la fermeture de l'été 2024, à savoir la mise en place de nouveaux luminaires, le changement des faux-plafonds de l'ensemble de la crèche, la réfection du local à poussettes et de la lingerie.

Ils sont éligibles au financement du FME à hauteur de :

- Cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize euros et deux centimes [59 396,02 €] pour le multiaccueil Pomme de Reinette sur les Quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-quinze euros et trois centimes [89 095,03 €] de travaux engagés.
- Cinquante-cinq mille six cent cinquante-neuf euros et quarante centimes [55 659,40 €] pour le multiaccueil Pomme d'Api sur les Quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros [83 489 €] de travaux engagés.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes des deux conventions concernant le multiaccueil Pomme d'Api et le multiaccueil Pomme de Reinette pour permettre la réception de ces subventions.

Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve les termes des deux conventions concernant le multiaccueil Pomme d'Api et le multiaccueil Pomme de Reinette pour permettre la réception de ces subventions.

19. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT TRIPARTITE ENTRE LA CAF, LA COMMUNE ET LE DÉLÉGATAIRE, GESTIONNAIRE PEOPLE AND BABY - VERSEMENT DU BONUS DE TERRITOIRE - CRÈCHE ROSENBERG

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoire Globale (CTG), signée en décembre 2021, impliquerait le versement du bonus de territoire au gestionnaire de la crèche, autrement dit au prestataire People and Baby qui la gère par délégation depuis 2020.

Afin de ne pas modifier les modalités de versement, le projet de convention prévoit que ce bonus continuera d'être versé à la Ville, et ce jusqu'à la fin de la délégation de service public en 2030. Cette subvention représente un montant annuel de Cent quarante-six mille deux cent vingt-quatre euros [146 224 €].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes de cette convention.

20. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VISANT À SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DES CRÈCHES FREGOSSY ET FA MI SOL ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNÉES 2023 – 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Auparavant le versement de la Prestation de service Unique (PSU) était fait par la CAF et par la Mutualité sociale agricole (MSA). Les projets de convention, une pour la crèche Fregossy et une pour la crèche Fa Mi Sol, prévoient que cette aide sera désormais versée en totalité par la CAF et calculée au regard de la fréquentation des crèches.

Le nouveau calcul entrainera une augmentation des subventions reçues d'environ Vingt-six mille sept cents euros [26 700 €] par an pour les deux structures, qui devraient donc recevoir respectivement Cinq cent soixante-trois mille sept cents euros [563 700 €] pour Fregossy et Trois cent vingt-huit mille cinq cents euros [328 500 €] pour Fa Mi Sol.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ces conventions.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes de ces conventions.

21. RÉACTUALISATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÛCHE FA MI SOL

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cette actualisation a pour objectif d'intégrer les projets menés par la Ville et de procéder à une mise à jour réglementaire, à savoir :

- Une mise à jour des données socio-économiques, démographiques, les grands projets urbains, le développement environnemental et l'évolution des services à la personne au sein de la ville ;
- Une réactualisation de l'organisation de la direction de la petite enfance et de ses projets, tel que le renforcement d'une dynamique inclusive ;
- La présentation des structures et notamment le remplacement du poste de médecin par celui du Référent Santé Inclusif (RSI) ;
- La mise à jour des pratiques professionnelles dans le cadre du projet éducatif et pédagogique ;
- L'intégration de la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce nouveau projet d'établissement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve ce nouveau projet d'établissement.

22. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VISANT À SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

ET

23. AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VISANT À SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES ENTRE LA CAISSE

D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ces projets d'avenant ont pour objectif d'intégrer les nouvelles modalités de financement prévues dans la convention d'objectif et de gestion 2023-2027, à savoir :

- Le complément inclusif ALSH qui permet de renforcer l'accueil des jeunes en situation de handicap ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans les ALSH via le bonus territoire CTG ;
- Pour les ALSH périscolaires :
 - La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne comme faisant partie pleinement du temps éducatif ;
 - La simplification des financements en intégrant le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG et en fusionnant l'ASRE (aide spécifique rythmes éducatifs) à la Prestation de Service ALSH Périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il est prévu que le versement se fasse directement et en totalité par la CAF et qu'il soit calculé au regard de la fréquentation de l'ALSH.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ces trois avenants n° 1.

Nous passons au vote de la première délibération concernant l'ALSH « Accueil adolescents ».

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant concernant l'ALSH « Accueil adolescents ».

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote de la seconde délibération concernant l'ALSH périscolaire et l'ALSH extrascolaire.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant concernant l'ALSH périscolaire et l'ALSH extrascolaire.

24. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ DOCAPOSTE

APPLICAM/IKARIA ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le projet de convention réitère le dispositif en intégrant désormais la possibilité d'utiliser une carte monétique pour s'acquitter d'un droit d'entrée au cinéma. Pour rappel, ce dispositif « Ikaria » permet aux plus de 60 ans de bénéficier d'un tarif réduit au cinéma Daquin d'un montant, qui demeure inchangé, de 5 €.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette nouvelle convention qui abroge la précédente.

Y a-t-il des questions ?

Nous allons passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve cette nouvelle convention qui abroge la précédente.

25. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGÉS DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATIONS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce projet ajoute les autorisations spéciales d'absence suivantes :

- L'autorisation spéciale d'absence lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant un enfant ;
- Le congé de citoyenneté tant pour les fonctionnaires que pour les contractuels ;
- Les autorisations spéciales d'absence pour motifs professionnels et syndicaux.

D'autre part, suite à des réorganisations de la Direction de la petite enfance et du Cinéma municipal Louis-Daquin, il est nécessaire que le conseil municipal vote sur les cycles particuliers de ces structures qui ont été approuvés favorablement et à l'unanimité lors du comité social territorial du 20 septembre dernier.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les modifications de ce règlement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les modifications de ce règlement.

26. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS

DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATIONS
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans un objectif d'attractivité et de fidélisation du personnel médical et paramédical au sein des CMSP, la modification prévoit que ces personnels puissent bénéficier d'un temps partiel pour les quotités de 50 à 99 % d'un temps complet, et non plus pour les seules quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 %.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette modification du règlement intérieur.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve cette modification du règlement intérieur.

27. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGÉS DE DIRECTION

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique n'étant pas éligible au versement du RIFSEEP, il n'est à ce jour pas possible de proposer une rémunération attractive pour le poste de directeur du conservatoire. L'instauration de l'IFTS permettra de proposer une indemnité d'un montant de 1 564,10 € auquel sera appliqué un coefficient entre 0 et 8.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'instauration de cette indemnité pour ce cadre d'emploi.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'instauration de cette indemnité pour ce cadre d'emploi.

28. RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POSTE DE JOURNALISTE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La formation théorique dont bénéficie un apprenti à travers sa formation diplômante, notamment sur les nouvelles stratégies de communication et sur les nouveaux canaux, contribuera à enrichir l'offre de diffusion de l'information à tous les administrés.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le recours à ce contrat d'apprentissage.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve le recours à ce contrat d'apprentissage.

29. RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POSTE D'INSPECTEUR DE SALUBRITÉ

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Peu d'écoles offrent des formations spécialisées sur ce poste pour lequel il apparaît complexe de recruter des candidats qualifiés. Les compétences de l'équipe actuelles pourraient être renforcées par un apprenti, qui sera formé directement sur le terrain. En outre, la mise en place de partenariats stratégiques avec les écoles permettra de structurer un vivier de futurs professionnels compétents.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le recours à ce contrat d'apprentissage.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve le recours à ce contrat d'apprentissage.

30. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHARGÉ DE RECRUTEMENT-MOBILITÉ

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, le recrutement d'un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois ans doit avoir été autorisé par le conseil municipal.

Sous l'autorité du Chef de service du parcours professionnel, le Chargé de recrutement-mobilité met en œuvre la politique recrutement et de mobilité interne, en visant à répondre aux besoins des services tout en garantissant le respect des règles et des procédures.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le recours à ce contractuel.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le recours à ce contractuel.

31. CRÉATION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Jusqu'à ce jour, les missions d'agents de caisse billetterie/espace café et d'agents chargés d'accueil au sein du cinéma municipal étaient assurées par des vacataires plutôt que par des emplois permanents.

En conséquence, il est proposé :

➤ DE CRÉER :

- deux emplois d'agent de caisse billetterie/espace café à temps non complet à 30/35ème, et deux à temps non complet à 16/35ème,
- un emploi d'agent chargé d'accueil à temps non complet à 17,5/35ème.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la création :

- De deux emplois d'agent de caisse billetterie/espace café à temps non complet à 30/35ème, et deux à temps non complet à 16/35ème.
- D'un emploi d'agent chargé d'accueil à temps non complet à 17,5/35ème.

32. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Pas de vote.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 19 décembre 2024 à 18h45.

C'est la fin de l'ordre du jour. La séance est levée. Je vous remercie et bonne soirée.

La séance est levée à 19h42.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Émile RUBIO

Le secrétaire

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE

Les évolutions législatives imposent à la Ville du Blanc-Mesnil en tant que réservataire de logements sociaux de signer avec chaque bailleur une nouvelle convention de réservation définissant les modalités de transformation des droits de réservation en stock et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux.

1. L'obligation de la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux

Au titre des garanties financières des emprunts ou aides financières directes qu'elle octroie aux bailleurs constructeurs, la Ville du Blanc-Mesnil est réservataire de logements, jusque-là identifiés par typologie, par financement et par programme dans le cadre d'une gestion dite « en stock ». En contrepartie de ces soutiens accordés aux bailleurs sociaux, la Ville du Blanc-Mesnil est titulaire de droits de réservation qui lui permettent d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location ainsi que la présentation de candidats à l'attribution de ces logements.

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été défini par plusieurs lois successives :

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.
- La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.
- La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (3DS) du 21 février 2022.

Ces lois résultent du constat selon lequel la gestion en stock apparaissait comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Ce passage d'une gestion en stock à une gestion en flux répond aux objectifs suivants :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social.
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

La loi ELAN généralise ainsi la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux en principe à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Dans ce cadre, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location. L'ensemble des réservataires de

logements locatifs sociaux doivent donc se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les conventions de gestion en flux.

La loi 3DS impose le passage à la gestion en flux au plus tard le 24 novembre 2023.

A défaut de transmission au préfet des conventions y afférentes avant la date butoir, les logements réservés en stock dans le cadre des conventions de réservation existantes à cette date s'ajoutent au flux annuel de logements réservés par ce préfet jusqu'à la conclusion par les parties d'une convention conforme.

2. Les nouvelles conventions à intervenir avec les bailleurs sociaux et la Ville du Blanc-Mesnil

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, l'EPT Paris Terres d'Envol, en sa qualité de chef de file de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), a organisé divers temps d'échanges et de travail avec les communes à travers notamment la mise en place d'ateliers et groupes de travail avec les collectivités.

A l'échelle locale, la Ville du Blanc-Mesnil est en relation avec huit bailleurs sociaux sur son territoire. Un travail préalable d'inventaire des réservations transmis par le bailleur a permis de dresser l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation) et d'échanger sur les publics et les types de logement à prioriser pour les logements qui seront mis à la disposition de la Ville.

A l'échelle régionale, un modèle de convention bilatérale bailleur et collectivité territoriale a été élaboré par la DRIHL (direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement), l'AORIF (association professionnelle au service des organismes de logement social d'Ile-de-France) et Action Logement. Ce modèle a servi de base de travail pour la rédaction des conventions projetées.

Ces conventions, négociées pour la période 2024-2026, précisent :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les objectifs de réservation en flux annuel de logements, tant quantitatifs qu'indicatifs ;
- Les modalités opérationnelles de décompte des flux ;
- Le taux affecté à la commune en tant que réservataire ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé. Ce mode de gestion est le même qui s'appliquait jusqu'à présent.

Un bilan des attributions, tant quantitatif que qualitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs et l'état des réservations des logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles).

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER, pour chaque bailleur, les termes de la convention bilatérale ci-annexée.
- D'AUTORISER le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les documents y afférents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant qu'au 1^{er} octobre 2023, la Ville du Blanc-Mesnil dispose de 484 droits de suite dans le parc du bailleur Seine Saint Denis habitat qui comporte 3069 logements sur le territoire communal et qu'au 31 décembre 2023, elle dispose de 16% de logements réservés sur le parc de ce bailleur ;

Considérant que la convention projetée porte comme un objectif quantitatif relatif à la part du flux réservée à la Ville, fixé à 20% moyennant un euro symbolique pour la période 2024-2026 ;

Considérant qu'elle fixe l'objectif indicatif selon lequel le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire une répartition des logements respectant en part de flux :

1. Les types de financement suivant :

- PLUS : 20%
- PLS : 20%
- PLAI : 20%

2. Les typologies suivantes :

- T1, T2 : 20%
- T3 : 20%
- T4, T5 et + : 20%

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240626-DEL 2024-147-DE
Date de transmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – CDC HABITAT 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant que la Ville dispose de droits de réservations sur le parc de logement du bailleur CDC Habitat ;

Considérant que la convention projetée porte comme un objectif quantitatif relatif à la part du flux réservée à la Ville fixé à 20% pour la période 2024-2026 ;

Considérant, selon les termes de la convention projetée :

- que le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement,
- qu'il s'engage à veiller à préserver les proportions de logements (en terme de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires et qu'à cet égard, les parties se concerteront en tant que de besoin ;

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20240926-DEL2024-148-DE
Date de l'émission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAÏA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – EMMAUS HABITAT 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Accusé de réception en préfecture
023-21920076-20240926-DEL 2024-149-DE
Date de validité : 03/10/2024
Date de réception préfectorale : 09/10/2024

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant que la Ville dispose de droits de réservations sur le parc de logement du bailleur Emmaüs Habitat ;

Considérant que la convention projetée porte comme un objectif quantitatif relatif à la part du flux réservée à la Ville fixé à 7% pour la période 2024-2026 ;

Considérant, selon les termes de la convention projetée :

- que le bailleur veillera à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et qu'à cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin,
- qu'il prendra en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et d'attributions aux publics prioritaires et veillera à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire ;

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
043-21000076-20240926-DEL2024-149-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – VILOGIA 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Accusé de réception en préfecture
093-2194075-20240926_2024-150-25
Date de publication : 2024/09/26
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Approuve le Plan de l'Ordre de l'Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant que la Ville dispose de droits de réservations sur le parc de logement du bailleur Vilogia ;

Considérant que la convention projetée porte comme un objectif quantitatif relatif à la part du flux réservée à la Ville fixé à 7% pour la période 2024-2026 ;

Considérant, selon les termes de la convention projetée :

- que le bailleur veillera à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) et qu'à cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin,
- qu'il s'efforcera de proposer à la Ville du Blanc-Mesnil une répartition des logements en cohérence avec les droits de suite détaillés dans l'état des lieux du contingent de la Ville, et selon les possibilités offertes par les libérations de logement au sein de son patrimoine,
- qu'il prendra en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et d'attributions aux publics prioritaires et veillera à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire ;

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DEL2024-160-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – BATIGERE HABITAT 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L.441-1, R.441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 4 et 5;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant qu'au 24 novembre 2023, la Ville du Blanc-Mesnil dispose de 70 droits de suite dans le parc du bailleur Batigère Habitat sur le territoire T-7 Paris Terre d'Envol, la part de logement réservé représente 9% du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur ;

Considérant qu'elle fixe l'objectif indicatif selon lequel le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire une répartition des logements respectant en part de flux :

1. Les types de financement suivant :

- PLUS : 7%
- PLS : 14%
- PLAI : 7%

2. Les typologies suivantes :

- T1 : 10%
- T2 : 30 %
- T3 : 35%
- T4 : 20%
- T5 et plus : 5%

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-21900076-20240909-DEL2024-151-DE
Date de transmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALL, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – TOIT ET JOIE 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 4 et 5;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant qu'au 31 décembre 2023, la Ville du Blanc-Mesnil dispose de 28 droits de suite dans le parc du bailleur Toit et Joie sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil, la part de logement réservé représente 3% au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur ;

Considérant qu'elle fixe l'objectif indicatif selon lequel le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire une répartition des logements respectant en part de flux :

1. Les types de financement suivant :

- PLUS : 80%
- PLS : 5%
- PLAI : 15%

2. Les typologies suivantes :

- T2 : 20%
- T3 : 40%
- T4 : 30%
- T5 : 10%

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-21990076-20240929-DEL2024-152-DE
Date de transmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX - CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – ICF LA SABLIERE 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant que la Ville dispose de droits de réservations sur le parc de logement du bailleur ICF La Sablière ;

Considérant que la convention projetée porte comme un objectif quantitatif relatif à la part du flux réservée à la Ville fixé à 0.34% pour la période 2024-2026 ;

Considérant, selon les termes de la convention projetée :

- que le bailleur veillera à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et qu'à cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin,
- qu'il prendra en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et d'attributions aux publics prioritaires et veillera à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire ;

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emile RUBIO', written over a large, light-colored oval shape.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20240925-DEL2024-153-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VILOGIA EN VUE D'UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 64 LOGEMENTS SITUES AVENUE DESCARTES LE BLANC-MESNIL

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Tilleuls et afin de satisfaire ses obligations de reconstitution de l'offre, Vilogia réalise une opération d'acquisition en VEFA de 64 logements situés avenue Descartes.

Pour ce faire, Vilogia sollicite la Ville du Blanc-Mesnil pour obtenir une garantie d'emprunt liée au prêt qu'elle a contractée auprès de la caisse de la Banque des territoires (CDC) pour le financement de cette opération.

Il s'agit du contrat de prêt n°161286 émis par la Banque des territoires (CDC) signé par Vilogia le 28 juin 2024.

Dans le cadre du montage financier de l'opération, la Ville apportera sa garantie d'emprunt à contracter par Vilogia pour un montant total de 9 955 865,00 euros :

- PLAI, d'un montant de 2 346 154,00 euros ;
- PLAI foncier, d'un montant de 1 859 729,00 euros ;
- PLUS, d'un montant de 3 455 964,00 euros ;
- PLUS foncier, d'un montant de 2 294 018,00 euros ;

En garantissant ces prêts, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie apportée par le Garant, Vilogia s'engage à réserver au contingent de celui-ci, 13 logements (soit 20% du contingent) par une convention de réservation.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Ville du Blanc-Mesnil à Vilogia à hauteur de 100% pour un montant de total de 9 955 865,00 euros, pour l'équilibre financier de l'opération.
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents y afférents.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VILOGIA EN VUE D'UNE
OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT
(VEFA) DE 64 LOGEMENTS SITUES AVENUE DESCARTES AU BLANC-MESNIL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt n° 161286 en annexe signé entre Vilogia ci-après « l'emprunteur », et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu le projet de convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que le bailleur social Vilogia réalise une opération de d'acquisition en VEFA de 64 logements situés Avenue Descartes au Blanc-Mesnil ;

Considérant que, par courrier en date du 12 juillet 2024, Vilogia sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant 9 955 865,00 euros correspondant au prêt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 955 865,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161286 constitué de 4 Ligne (s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 955 865,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de réservation annexée.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
090-219300076-20240919-DIC_2104-104-D2
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : GARANTIES D'EMPRUNTS AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'OPERATIONS DE RESTRUCTURATIONS DE 185 LOGEMENTS ET DE 189 PLACES/LITS DU FOYER MANOUCHIAN DU BLANC-MESNIL ET DE 285 LOGEMENTS DANS LA CITE PASTEUR AU BLANC-MESNIL - MODIFICATIONS

Lors de son conseil municipal du 27 juin 2024, la Ville a approuvé la délibération n° 2024-104 accordant la garantie d'emprunt de la Ville au profit de Seine-Saint-Denis Habitat pour le prêt CDC PAM Eco Prêt d'un montant total de 3 058 907 € pour l'équilibre financier de l'opération et la délibération n° 2024-105 accordant la garantie d'emprunt de la Ville au profit de Seine-Saint-Denis Habitat pour un prêt CDC PAM Eco Prêt de 2 900 000€ et un prêt CDC PAM de 5 071 536€, soit un montant global de 7 971 536 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'équilibre financier de l'opération.

La CDC a refusé ces deux délibérations car le formalisme acté ne correspondait pas à celui attendu ; aussi, il convient d'annuler ces délibérations et d'en reprendre deux nouvelles.

Pour rappel, il s'agit du :

- contrat de prêt n°158570 émis par la Banque des territoires (CDC) signé par Seine-Saint-Denis Habitat le 28 mars 2024. Ce prêt est destiné à financer une opération de restructuration de 185 logements et 189 places/lits du Foyer Manouchian sis 15 rue Santos Dumont au Blanc-Mesnil. Cette opération a été réalisée dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine.

Le projet porte sur les axes d'intervention suivants :

- la restructuration des bâtiments ;
 - l'amélioration thermique et la modification de l'image de la résidence ;
 - les espaces extérieurs.
- contrat de prêt n°158306 émis par la Banque des territoires (CDC) signé par Seine-Saint-Denis Habitat le 21 mars 2024. Ces prêts sont destinés à financer la restructuration de 285 logements du patrimoine de la cité Pasteur sise 130/138 avenue Pasteur. Le projet vise à la rénovation des bâtiments d'un point de vu thermique, normes réseaux, embellissement de parties communes intérieures et extérieures et sécurité des logements.

Pour mémoire, dans le cadre de la gestion en stock jusqu'à fin 2023, la Ville avait un contingent de 67 logements.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Foyer Manouchian :

	Prêt CDC PAM Eco Prêt
Montant	3 058 907 €
Durée	25 ans
Durée de la période	Annuelle

Taux d'intérêt	Livret A -0,25
Différé d'amortissement	Aucun

Cité Pasteur :

	Prêt CDC PAM Eco Prêt	Prêt CDC PAM
Montant	2 900 000 €	5 071 536 €
Durée	25 ans	25 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A -0,25	Livret A +0,60
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun

En garantissant ces prêts, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ACCORDER les garanties d'emprunts de la Ville au profit de Seine-Saint-Denis Habitat pour les prêts mentionnés ci-dessus d'un montant total de 3 058 907 € pour l'équilibre financier de l'opération de restructuration de 185 logements et de 189 places/lits du foyer Manouchian du Blanc-Mesnil et d'un montant total de 7 971 536 € pour l'équilibre financier de l'opération de restructuration de 285 logements dans la cité Pasteur au Blanc-Mesnil.
- DE RETIRER les délibérations n°2024-104 et n°2024-105 du 27 juin 2024.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents y afférents.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION DE 185 LOGEMENTS OU 189 PLACES/LITS DU FOYER MANOUCHIAN SITUEE 15, RUE SANTOS DUMONT AU BLANC-MESNIL – MODIFICATION

LE CONSEIL,

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu la délibération n° 2024-104 du 27 juin 2024 portant garantie d'emprunt au bénéfice de Seine-Saint-Denis Habitat ;

Vu le Contrat de Prêt n° 158570 en annexe signé entre Seine-Saint-Denis Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que le bailleur social Seine-Saint-Denis Habitat réalise une opération de restructuration de 185 logements ou 189 places/lits dans le foyer Manouchian sis 15 rue Santos Dumont au Blanc-Mesnil ;

Considérant que, par courrier en date du 3 avril 2024, Seine-Saint-Denis Habitat sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant de 3 058 907 € correspondant au prêt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5573870		
Montant de la Ligne du Prêt	3 058 907 €		
Commission d'Instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	2,75 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %		
Taux d'intérêt ²	2,75 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3% (Livret A).

2 L'index (ici l'Indiceur) s'entend en (cents) susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
093-219300576-20240926-DEL2024-155-001
Date de réimpression : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DELIBERE

Article 1^{er} : ACCORDE à Seine-Saint-Denis Habitat la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 058 907 € souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 158570 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 058 907,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : DIT que la délibération n°2024-104 du 27 juin 2024 est retirée.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240926-DE12024-155-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALL, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DE 285 LOGEMENTS DANS LA CITE PASTEUR AU BLANC-MESNIL - MODIFICATION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu la délibération n° 2024-105 du 27 juin 2024 portant garantie d'emprunt au bénéfice de Seine-Saint-Denis Habitat ;

Vu le Contrat de Prêt n° 158306 en annexe signé entre Seine-Saint-Denis Habitat et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que le bailleur social Seine-Saint-Denis Habitat réalise une opération de réhabilitation de 285 logements au sein de la Cité Pasteur au Blanc-Mesnil ;

Considérant que, par courrier en date du 17 avril 2024, Seine-Saint-Denis Habitat sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant 7 971 536€ correspondant au prêt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAI	PAI	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5589022	5589023	
Montant de la Ligne du Prêt	2 900 000 €	5 071 536 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,75 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	2,75 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
² Le(s) taux indicat(ive) s'applique(s) en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ACCORDE à Seine-Saint-Denis Habitat la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 971 536 € souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 158306 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 971 536,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEINE SAINT DENIS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Article 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : DIT que la délibération n°2024-105 du 27 juin 2024 est retirée.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Emile RUBIO
Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-21933076-20240926-DEL2024-156-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ARRÊTÉ EN SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 26 JUIN 2024

Suite au projet d'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), arrêté le 26 juin 2024 en Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, la Commune du Blanc-Mesnil peut formuler un avis en tant que Personne Publique Associée (PPA), afin de faire part de ses dernières observations. Après une phase d'enquête publique prévue en fin d'année, l'approbation de ce document de planification intercommunale est attendue pour le printemps 2025.

L'avis matérialisé sur une annexe à la présente délibération porte sur l'ensemble des ajustements et des modifications que la Ville formulerait pour les intégrer au PLUi (cette annexe sous forme d'Excel est un modèle EPT commun à toutes les villes). De nombreux ajustements s'avèrent en effet nécessaires afin de garantir la prise en compte des enjeux communaux en matière de politiques urbaines, et la réalisation des grands projets d'aménagements structurants que la Municipalité porte.

Si la Commune a suivi et activement contribué à l'élaboration du PLUi, certaines règles écrites et graphiques doivent encore faire l'objet d'actualisation. En effet, l'évolution constante des différents projets nécessite la réécriture de certaines règles afin de faire coïncider les éléments de planification et de projet urbain. Aussi, le dossier de PLUi comporte certains oublis ou certaines erreurs matérielles qu'il convient de corriger afin de garantir le respect des enjeux communaux dans l'ensemble du futur document de planification intercommunale.

Ainsi, se trouvent en annexe au projet de délibération, les demandes de modifications que formule la Commune du Blanc-Mesnil. De manière générale, ces demandes portent à la fois sur :

- Des modifications concernant les OAP sectorielles en fonction de l'évolution des projets urbains,
- Des modifications de règles pour permettre la bonne prise en compte de certains projets (changement de destination, des niveaux de hauteurs, de coefficient de pleine terre, etc.),
- Des demandes complémentaires pour le rapport de présentation,
- La correction d'erreurs matérielles,
- Des modifications de couches SIG (système d'information géographique) pour la bonne représentation des éléments graphiques au sein du plan de prescriptions graphiques,
- La modification des règles de la zone de projet centre-ville afin de ne pas contraindre l'évolution prochaine du secteur.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil de territoire du 26 juin 2024.

- DE DEMANDER à l'EPT Paris Terres d'Envol de prendre en compte la liste des remarques et demandes d'ajustements, ci-annexée sans que ces demandes ne remettent en question l'avis favorable exprimé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BRÔS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ARRETE EN SEANCE DE CONSEIL DE TERRITOIRE DU 26 JUIN 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.134-7, L.151-5, L.153-12 ; L.153-15 et R.153-2 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération n° 2022-92 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunale de Paris terres d'Envol ;

Vu la délibération n°3 du conseil de territoire du 13 février 2023 relative au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris terres d'Envol ;

Vu la conférence intercommunale du 27 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 80 du conseil de territoire du 26 juin 2024 tirant le bilan et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, composé des différentes pièces notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et pièces administratives ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant la liste des remarques et demandes d'ajustements identifiées par la Ville ci-annexée ;

Considérant, le travail réalisé en collaboration avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant, qu'à la suite du conseil de territoire du 26 juin 2024, l'avis des communes membres sur le projet de plan arrêté, prévu aux articles L.134-7 et L.153-15 du Code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que l'avis de la Commune sera joint au dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la liste des remarques et demandes d'ajustement de la Commune sur le projet de PLUi annexée à la présente délibération et qui sera jointe au dossier soumis à enquête publique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : EMET un avis favorable sous réserve au projet de PLUi arrêté par le Conseil de territoire du 26 juin 2024.

Article 2 : DEMANDE à l'EPT Paris Terres D'Envol de prendre en compte la liste des remarques et demandes d'ajustements ci-annexée sans que ces demandes ne remettent en question l'avis favorable exprimé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA SPL SEQUANO GRAND PARIS ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE-VILLE

Par délibération en date du 3 avril 2023, l'EPT Paris Terres d'Envol a attribué à la SPL Séquano Grand Paris, la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil signé le 26 avril 2023.

Le traité de concession d'aménagement définit le programme et le coût prévisionnel des travaux et équipements publics à réaliser dans le cadre de l'opération ainsi que la durée et les modalités de financement de cette opération.

Bien que l'EPT soit compétent en matière d'opération d'aménagement, certains équipements publics réalisés seront propriétés de la Ville : les espaces publics (voiries, place Duquenne, forêt urbaine, etc.) la halle du marché et le centre municipal de santé pluridisciplinaire du centre ville en lieu et place de l'actuel centre Pierre Rouquès.

L'avenant n°1 à la convention tripartite de financement, ci-annexé, porte sur la modification du bilan financier de l'opération et donc des échéanciers des dépenses de la Ville du Blanc-Mesnil, en raison des évolutions programmatiques (PEP – Programme des Equipements Publics) de l'opération du centre-ville :

- suppression d'un programme de logements de 1 000 m² de Surface De Plancher (SDP) environ intégré au lot 5 en lien avec l'évolution de la programmation des équipements sur ce lot ;
- suppression du lot 10 d'une SDP de 1 450 m², du programme de construction et d'acquisition suite à l'enquête conjointe (Déclaration d'Utilité Publique/PARCELLAIRE) ;
- réalisation d'un centre municipal de santé pluridisciplinaire en lien avec la halle du marché et son parking attenant sur le lot 5 ;
- réalisation d'un lot de logements et de commerces supplémentaire Place Duquenne – dénommé lot 15, d'une surface de 690 m² pour une cohérence urbaine d'intervention autour de la place reconfigurée ;
- acquisition du fonds de commerce et des murs du local commercial « Anatolia », sis au 28 avenue Pierre et Marie Curie, nécessaire aux opérations de relocalisation des commerces
- intégration d'une provision sur le poste Voirie et Réseaux Divers (VRD) ;
- réévaluation du montant des apports en nature de la Ville conformément aux avis rendus par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) et à l'ajout d'un nouveau foncier en lien avec le lot 15.

En raison de ces évolutions programmatiques, le montant des versements auprès de la Sequano et de l'EPT Paris Terres d'Envol évolue, comme suit :

Participations versées directement par la Ville à l'aménageur pour :

- le rachat d'ouvrage du centre municipal de santé pluridisciplinaire en lien avec la halle du marché pour un montant total de **21 425 704 € HT** (auquel il convient d'ajouter la TVA) dont le versement est réparti sur 4 ans à compter de 2024.
- l'apport en nature des parcelles propriétés Ville pour un montant de **8 492 550 €** qui sera cadencé sur la mise en œuvre des opérations de la ZAC.

Participations versées par la Ville à l'EPT pour :

- le déficit de l'opération qui s'élève à 9 723 368 € au global. La Ville prend en charge 50 % du déficit opérationnel, soit **4 861 684 €** qui sera versé à l'EPT au travers du FCCT (fonds de compensation des charges territoriales) et lissé annuellement sur 13 ans à compter de 2023.
- le financement correspondant au coût de la compétence « restructuration urbaine » de l'EPT estimé à 17 350 467 € HT qui correspond à la réalisation des aménagements des espaces publics et à la reprise des réseaux. Ces futurs aménagements publics devant être rétrocédés à l'euro symbolique à la Ville par l'EPT, la Ville participe à hauteur de 70% du montant de réalisation de ces travaux d'aménagement par le versement, à l'EPT, d'une subvention d'équipements soit **12 145 326 €** sur un échéancier de 11 ans à compter de 2024.

Cet avenant à la convention tripartite sera également présenté à l'ordre du jour du prochain Conseil de Territoire qui se tiendra le 7 octobre 2024.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville du Blanc-Mesnil.
- D'APPROUVER le montant et les modalités de paiement.
- D'AUTORISER le Maire à signer avec les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la SPL Séquano Grand Paris l'avenant à la convention tripartite et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALLI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA SPL SEQUANO GRAND PARIS ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE-VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date du 3 avril 2023 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 26 avril 2023 par lequel l'EPT Paris Terres d'Envol a confié à la SPL Séquano Grand Paris la mission d'aménager la ZAC du centre-ville de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avenant n°1 de convention tripartite de financement tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Vu l'approbation au Conseil de Territoire du 9 octobre 2023 portant approbation de cette convention tripartite ;

Vu l'ordre du jour du prochain conseil de territoire du 7 octobre portant approbation de l'avenant n°1 de la convention tripartite de financement de la ZAC centre-ville ;

Vu l'ordre du jour du prochain conseil de territoire du 7 octobre portant approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC centre-ville ;

Considérant que la création de la ZAC doit permettre la construction d'environ 420 nouveaux logements et d'environ 6 000 m² de commerces, la reprise des réseaux publics, le réaménagement et la création d'espaces publics ainsi que la réalisation d'une nouvelle halle de marché couvert ;

Considérant que conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, « *l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics* » et qu'en application de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme a), « *Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone* » peut compter « *des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics* » ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les engagements et modalités de ces participations au travers d'une convention de financement liant la Ville, à l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Séquano Grand Paris comme prévu par l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement, ci-annexé, et portant modification du bilan financier de l'opération et donc des échéanciers des dépenses de la Ville du Blanc-Mesnil, en raisons des évolutions programmatiques de l'opération du centre-ville :

- suppression d'un programme de logements de 1 000 m² de Surface De Plancher (SDP) environ intégré au lot 5 en lien avec l'évolution de la programmation des équipements sur ce lot ;
- suppression du lot 10 d'une SDP de 1 450 m², du programme de construction et d'acquisition suite à l'enquête conjointe (Déclaration d'Utilité Publique/PARCELLAIRE) ;
- réalisation d'un centre de santé municipal en lien avec la halle du marché et son parking attenant sur le lot 5 ;
- réalisation d'un lot de logements et de commerces supplémentaire Place Duquenne – dénommé lot 15, d'une surface de 690 m² pour une cohérence urbaine d'intervention autour de la place reconfigurée ;
- acquisition du fonds de commerce et des murs du local commercial « Anatolia », sis au 28 avenue Pierre et Marie Curie, nécessaire aux opérations de relocalisation des commerces
- intégration d'une provision sur le poste Voirie et Réseaux Divers (VRD) ;
- réévaluation du montant des apports en nature de la Ville conformément aux avis rendus par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) et à l'ajout d'un nouveau foncier en lien avec le lot 15.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : APPROUVE le montant et les modalités de paiement des sommes dues par la Ville à l'opération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer avec les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la SPL Séquano Grand Paris la convention tripartite et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ZAC CENTRE-VILLE – APPORTS EN NATURE DE BIENS PROPRIETES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL AU PROFIT DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC centre-ville signé le 26 avril 2023 comporte dans son annexe 6 le tableau des acquisitions prévisionnelles et la liste des biens appartenant à la Ville du Blanc-Mesnil.

Ces biens sont cédés sous forme d'apports en nature en application de la convention tripartite de financement entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Sequano Grand Paris.

Dans le cadre de ce transfert de propriété, la Ville cède ses biens, nécessaires au projet d'une valeur immobilière de 8 492 550 € inscrite au bilan d'aménagement.

Ces biens immobiliers sont cédés à l'euro symbolique auprès du concessionnaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER LES CESSIONS des biens immobiliers à l'euro symbolique au profit de la SPL Sequano Grand Paris,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ces cessions.
- D'AUTORISER la SPL à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de ZAC centre-ville, à réaliser les études et travaux préalables à la démolition desdits biens et leurs démolitions.
- D'INDIQUER que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALL, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ZAC CENTRE-VILLE – APPORTS EN NATURE DE BIENS PROPRIETES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL AU PROFIT DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5 ; L. 1111-4 ; L. 1311-9 ; L. 1531-1 ; L. 2121-29 ; L. 2122-21 ; L. 2211-1 à 2211-19 et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, ses articles L. 300-1 ; L. 300-4 ; L. 311-1 et suivants ainsi que ses articles R. 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté (ZAC) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-2, L.3112-4 et L.3211-14 ;

Vu les avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Domaines) ci-annexés (annexes 1 à 22) ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil en vigueur, et notamment l'approbation de la modification du PLU N°2 lors du conseil de territoire du 26 juin 2024, et l'élaboration du PLUI prescrite par délibération du conseil de territoire n°136 du 7 décembre 2020 dont le projet a été arrêté le 26 juin 2024 en conseil de territoire ;

Vu la délibération n°112 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 4 juillet 2022 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et décidant la création de la ZAC centre-ville ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 3 avril 2023 qui attribue la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Sequano Grand Paris sur la base de son offre finale ;

Vu le traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC du centre-ville signé le 24 avril 2023 et exécutoire le 26 avril 2023, et notamment son annexe explicitant le tableau des acquisitions prévisionnelles et la liste des biens de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 8 novembre 2023 ;

Vu la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville signée le 8 novembre 2023 ;

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) ;

Vu la délibération n°168 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2023 portant sollicitation du préfet pour l'ouverture conjointes de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire ;

Considérant que dans le cadre de la convention tripartite de financement du 8 novembre 2023 annexée au TCA, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage auprès de la SPL Sequano Grand Paris à verser une participation sous forme d'apport en terrains et volumes immobiliers, pour un montant de 8 492 550 € (huit millions quatre cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante euros) ;

Considérant que la convention tripartite de financement indique que le transfert de propriété de ces terrains et volumes immobiliers fera l'objet de plusieurs actes authentiques qui interviendront à la demande du concessionnaire ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire des parcelles déterminées à l'article 1 de la précédente délibération (annexe 6 du Traité de Concession d'Aménagement et article 2.3 de la convention tripartite de financement) :

Considérant que la liste des parcelles énoncées ci-dessous est à céder au profit de la SPL Sequano Grand Paris conformément au Traité de Concession d'Aménagement et à la Convention Tripartite de Financement pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Centre-Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE LES CESSIONS, dans le cadre d'apports en nature au profit de la SPL Sequano Grand Paris, des biens immobiliers énoncés au tableau suivant :

Lots opérationnels de la ZAC	Sections parcellaires	Adresses	Propriétaire	Contenance cadastrale	Valeur des parcelles ville apportée en nature	Montant de la cession à la SPL Sequano
2	AV123	6 avenue Henri Barbusse	Commune du Blanc-Mesnil	423 m ²	500 000 €	1 €
4	AV127	8 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil – Lots 1, 2, 3	387 m ²	537 000 €	1 €
5	AV110	17 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil Lot 3	312 m ²	143 000 €	1 €
	AV759	19b avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil – Lots 1-2	236 m ²	408 000 €	1 €
	AV111	11 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil – Lots 10, 11, 12, 13	631 m ²	435 500 €	1 €
	AV830	12 rue Paul Legarrois	Commune du Blanc-Mesnil	579 m ²	1 147 000 €	1 €
	AV831	Avenue de l'Espérance	Commune du Blanc-Mesnil	280 m ²	238 000 €	1 €
6	AV910	10-12 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil – Lots 7, 10, 22, 23, 29, 35	1 264 m ²	116 000 €	1 €
	AV133	16 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil	417 m ²	271 000 €	1 €
7	AV390	9 avenue Baptiste Hurel	Commune du Blanc-Mesnil	353 m ²	300 050 €	1 €
	AV391	6 avenue Romain Rolland	Commune du Blanc-Mesnil	335 m ²	284 750 €	1 €
	AV392	4 avenue Romain Rolland	Commune du Blanc-Mesnil	446 m ²	379 100 €	1 €

	AV393	3 avenue Baptiste Hurel	Commune du Blanc-Mesnil	478 m ²	406 300 €	1 €
	AV386	11 avenue Baptiste Hurel	Commune du Blanc-Mesnil	280 m ²	238 000 €	1 €
	AV387	10 avenue Romain Rolland	Commune du Blanc-Mesnil	274 m ²	232 900 €	1 €
	AV388	8 avenue Romain Rolland	Commune du Blanc-Mesnil	248 m ²	210 800 €	1 €
	AV389	9 avenue Baptiste Hurel	Commune du Blanc-Mesnil	271 m ²	230 350 €	1 €
	AV384	12 avenue Romain Rolland	Commune du Blanc-Mesnil	229 m ²	308 000 €	1 €
8	AV203	33 avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil – Lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10	168 m ²	676 800 €	1 €
	AV204	35-37 Avenue Pierre et Marie Curie	Commune du Blanc-Mesnil	572 m ²	1 000 000 €	1 €
14	AV707	21 avenue Henri Barbusse	Commune du Blanc-Mesnil	294 m ²	210 000 €	1 €
15	AV761	34 avenue Jean Cartigny	Commune du Blanc-Mesnil	81 m ²	220 000 €	1 €
Total					8 492 550 €	22 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférents à ces cessions.

Article 3 : AUTORISE la SPL à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de ZAC centre-ville, à réaliser les études et travaux préalables à la démolition desdits biens.

Article 4 : DIT que ces apports en nature doivent intervenir à titre prévisionnel comme indiqué au sein de la convention tripartite de financement annexée au traité de concession d'aménagement de la ZAC centre-ville.

Article 5 : AUTORISE la SPL Sequano Grand Paris à démolir les biens cités ci-dessus.

Article 6 : INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

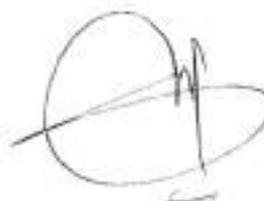
POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219300076-20240926-DEL2024-159-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA SPL SEQUANO GRAND PARIS ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES TILLEULS

Par délibération en date du 26 juin 2024, l'EPT Paris Terres d'Envol, compétent en matière d'opération d'aménagement, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tilleuls, attribué à la SPL Séquano Grand Paris.

L'objectif de cette ZAC est de transformer le quartier des Tilleuls en y intégrant une mixité sociale et fonctionnelle, tout en assurant une cohésion urbaine et sociale.

Les principaux axes du projet sont :

- la démolition d'environ 900 logements,
- la réhabilitation de 1 831 logements (en vert sur la carte),
- la construction de 3 380 logements (en jaune sur la carte) correspondant à la reconstitution de 450 logements sociaux sur site mais également la construction de 820 logements locatifs intermédiaires et de 2 110 logements en accession à la propriété,
- la réalisation de nouveaux équipements publics de proximité : crèche, PMI, RAM et maison de quartier/mairie annexe,
- la création de nouveaux espaces verts et d'un plan d'eau qui enrichiront la trame verte et bleue de la Ville.



Bien que l'EPT soit compétent en matière d'opération d'aménagement, les espaces publics ainsi que les équipements publics réalisés par l'aménageur reviendront à la Ville.

Ainsi, la participation de la Ville du Blanc-Mesnil au financement de cette opération représente un total de **28 257 846,43 HT €** répartis comme suit :

Participations versées directement par la Ville à l'aménageur pour :

- le rachat des équipements communaux en superstructure : 15 894 121,75 € HT
- l'apport en nature du foncier : 1 038 000 €

Participations versées par la Ville à l'EPT pour :

- le financement correspondant au coût de la compétence « restructuration urbaine » de l'EPT estimé à 24 727 449,36 € HT qui correspond à la réalisation des aménagements des espaces publics et à la reprise des réseaux. Ces futurs aménagements publics devant être rétrocédés à l'euro symbolique à la Ville par l'EPT, la Ville propose de participer à hauteur de 50% du montant de réalisation de ces travaux d'aménagement par le versement, à l'EPT, d'une subvention d'équipements soit **12 363 724,68 €** sur un échancier de 15 ans à compter de 2025.

Aussi, pour mettre en application les engagements financiers de chaque partie, il est nécessaire de définir les modalités de ces participations au travers d'une convention de financement tripartite liant la Ville, à l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Séquano Grand Paris.

Cette convention tripartite sera également présentée à l'ordre du jour du prochain Conseil de Territoire qui se tiendra le 7 octobre 2024.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la convention tripartite de financement de la ZAC des Tilleuls du Blanc-Mesnil.
- D'AUTORISER le Maire à signer avec les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la SPL Séquano Grand Paris la convention tripartite et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALL, Adjointes au Maire.

M. SAJA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA SPL SEQUANO GRAND PARIS ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES TILLEULS

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219306076-20240926-DEL2024-160-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°72 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date 26 juin 2024 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tilleuls du Blanc-Mesnil et l'attribuant à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants du quartier des Tilleuls par une meilleure intégration urbaine et un processus de renouvellement urbain qui constitue l'un des axes du contrat de ville et du futur contrat « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant que la création de la ZAC doit permettre la construction de 3 380 nouveaux logements, la réhabilitation et la résidentialisation de près de 1830 logements, la création d'équipements publics, la reprise des réseaux publics, le réaménagement et la création d'espaces publics;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les engagements et modalités de ces participations au travers d'une convention de financement liant la Ville du Blanc-Mesnil à l'EPT Paris Terres d'Envol et à la SPL Séquano Grand Paris comme prévu par l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de convention tripartite de financement tel qu'annexé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention tripartite de financement de la ZAC des Tilleuls du Blanc-Mesnil.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer avec les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la SPL Séquano Grand Paris la convention tripartite et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale
CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir
La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emile RUBIO", written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **09 OCT. 2024**
et de la publication le **09 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240826-DEI.2024-160-DIE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DEBAT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SAEM SEQUANO ET DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS

La Ville du Blanc-Mesnil est actionnaire depuis 2009 de la SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte) Séquano dont le capital est majoritairement détenu par des personnes morales de droit public (Département, Etablissements publics territoriaux, communes) mais aussi depuis 2022 de la SPL (Société Publique Locale) Séquano Grand Paris dont le capital est détenu en totalité par des personnes morales de droit public.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dites loi 3DS) a, notamment, renforcé le contrôle des collectivités locales actionnaires sur leurs établissements publics locaux mais aussi les sociétés qu'elles contrôlent au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, c'est-à-dire leurs filiales.

Ainsi ces dispositions, prévues à l'article 217 de la loi, viennent modifier l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant que les conseils des collectivités, doivent se prononcer, après débat, sur le rapport annuel transmis par les EPL (Entreprises Publiques Locales) dont elles sont actionnaires.

Ces rapports présentent les informations générales sur les EPL, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre les EPL et les collectivités, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance.

Ces rapports ont pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- de rendre compte de la manière dont les représentants nommés au sein du conseil d'administration exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que les sociétés SAEM SEQUANO et SPL Séquano Grand Paris agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités locales.

1 – La SAEM SEQUANO

La Ville du Blanc-Mesnil est actionnaire de la SAEM SEQUANO. Au titre de l'exercice 2023, elle était représentée au conseil d'administration par M. Jean-Philippe Ranquet. Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, son rapport écrit de l'exercice 2023 est soumis.

Le rapport annuel présente les évolutions de la structure des sociétés au cours de l'exercice 2023 sur :

- le plan financier :

Le résultat de la société est positif (+ 802 000 euros) et il poursuit la tendance des 2 précédentes années.

- L'activité opérationnelle 2022 :

- Restructuration et augmentation du capital,
- Création de Séquano patrimoine et de la SPL Séquano Grand Paris.
- Résultat financier positif (+420 000 euros),
- Nouvelles opérations (traité de concession pour l'opération NPNRU Watteau, Paul-Valéry et Rosiers à Sarcelles),

- Création d'un Groupement d'employeurs (GE) et nouveaux locaux.
- les perspectives et développement de la structure sur 2024 :
 - Clôture de 6 opérations.
 - Tous les salariés sont devenus salariés du GE (groupement d'entreprises créé en juin 2022 qui comprend Séquano, SPL Séquano Grand Paris, Séquano Résidentiel et Séquano Patrimoine) en janvier 2024.
 - Disparition des conventions d'assistance entre les différentes sociétés pour permettre une refacturation par Séquano et ainsi viendront diminuer les frais de fonctionnement de Séquano.
 - Doublement de l'encours de dette, car le volume d'emprunt sera de 30 000 000 d'euros, cela est principalement dû au financement de 4 opérations de ZAC (EPT Est Ensemble).

2 – La SPL Séquano Grand Paris

La Ville du Blanc-Mesnil est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris. Au titre de l'exercice 2023, elle était représentée au conseil d'administration par M. Thierry Meignen. Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5, son rapport écrit de l'exercice 2023 est soumis.

Le rapport annuel présente les évolutions de la structure des sociétés au cours de l'exercice 2023 sur :

- le plan financier :

Le résultat de la société est positif (+ 21 000 euros).

- L'activité opérationnelle 2022 :

- Création de la Société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris, dont les instances d'installation se sont réunies jeudi 15 septembre 2022.

- les perspectives et développement de la structure sur 2024 :

- Tous les salariés sont devenus salariés du GE (groupement d'entreprises créé en juin 2022 qui comprend Séquano, SPL Séquano Grand Paris, Séquano Résidentiel et Séquano Patrimoine) en janvier 2024.
- L'année 2024, le résultat d'exploitation est estimé à +19 000 euros.
- Signature d'un traité de concession NPNRU (Est Ensemble/Bondy) et perspectives de signatures de 4 traités de concession.

En conséquence, il vous est proposé :

1^{ère} délibération :

- DE PRENDRE acte du rapport annuel de la SAEM SEQUANO pour l'exercice 2023.
- D'APPROUVER, après débat, le rapport annuel de la SAEM SEQUANO.

2^{ème} délibération :

- DE PRENDRE acte du rapport annuel de la SPL SEQUANO GRAND PARIS pour les exercices 2022 et 2023.
- D'APPROUVER, après débat, le rapport annuel de la SPL SEQUANO GRAND PARIS.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DEBAT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL SEQUANO
GRAND PARIS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le rapport annuel annexé de la société publique locale Séquano Grand Paris ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales modifié, par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose que les conseils des collectivités, doivent se prononcer, après débat, sur le rapport annuel transmis par les établissements publics locaux dont elles sont actionnaires ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est actionnaire de la société publique locale Séquano Grand Paris ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. MEIGNEN ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport annuel de la société publique locale Séquano Grand Paris, tel qu'annexé, pour les exercices 2022 et 2023.

Article 2 : APPROUVE le rapport annuel de la société publique locale Séquano Grand Paris.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET



Emile RUBIO

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SAEM SEQUANO

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le rapport annuel annexé de la société anonyme d'économie mixte Séquano ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales modifié, par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose que les conseils des collectivités, doivent se prononcer, après débat, sur le rapport annuel transmis par les établissements publics locaux dont elles sont actionnaires ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte Séquano ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. le Maire ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport annuel de la société anonyme d'économie mixte Séquano, tel qu'annexé, pour l'exercice 2023.

Article 2 : APPROUVE le rapport annuel de la société anonyme d'économie mixte Séquano.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SEGRO FRANCE RELATIF À SON PROJET D'ENTREPÔT CONSISTANT EN LA CRÉATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ SIS 1 RUE JEAN PERRIN AU BLANC-MESNIL.

La société SEGRO France, acteur économique du territoire dont l'activité est la location de locaux d'activité, a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un parc d'activité de 24 126 m² de SDP, composé de 10 cellules réparties sur 2 étages, au sein de la Zone d'activité économique du Pont-Yblon sis 1, rue Jean Perrin au Blanc-Mesnil. Ce projet prévoit également 283 places pour véhicules légers et 11 places de poids lourds.

Ce parc étant destiné à accueillir éventuellement du « stockage en entrepôt couvert de matières combustibles », son activité est donc soumise à une procédure d'enregistrement, auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Auparavant, ce site accueillait une ICPE soumise à autorisation, régime plus strict que la procédure d'enregistrement, dont l'activité a cessé et les bâtiments démolis.

Au titre de la procédure d'enregistrement, une consultation du public se tient en mairie depuis le lundi 9 septembre et cela jusqu'au vendredi 4 octobre inclus et l'avis du conseil municipal est également sollicité sur le projet par la Préfecture.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ÉMETTRE un avis favorable dans le cadre de la consultation du public sur la demande d'enregistrement ICPE présentée par la société SEGRO FRANCE pour la réalisation d'un parc d'activité au sein de la Zone d'activité économique de Pont-Yblon sis 1, rue Jean Perrin au Blanc-Mesnil.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALL, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) PRESENTE PAR LA SOCIETE SEGRO FRANCE RELATIF A SON PROJET D'ENTREPOT CONSISTANT EN LA CREATION D'UN PARC D'ACTIVITE SIS 1 RUE JEAN PERRIN AU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'article R 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 6 juin 2024 et complété le 18 juillet 2024 par la société SEGRO France pour l'exploitation au sein de la zone d'activité économique du Pont-Yblon d'un entrepôt comprenant deux étages au 1 rue Jean Perrin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-2874 du 31 juillet 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur cette demande d'enregistrement du 9 septembre 2024 au 4 octobre 2024 inclus ;

Vu la lettre du préfet de la Seine-Saint-Denis du 29 juillet 2024 adressée à M. le Maire sollicitant, conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal de Blanc-Mesnil sur le dossier de demande d'enregistrement qui devra, pour être pris en considération, être transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public soit le 19 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que, dans son rapport du 24 juillet 2024, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) a jugé complet et régulier le dossier de demande d'enregistrement ;

Considérant que par suite le préfet de la Seine-Saint-Denis a prescrit l'ouverture d'une consultation du public en application de l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement ;

Considérant que cette consultation du public a été ouverte depuis le 9 septembre 2024 et sera clôturée le 4 octobre 2024 ;

Considérant qu'en application du code de l'environnement le conseil municipal a été sollicité par le préfet de la Seine-Saint-Denis pour émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par SEGRO France ;

Considérant que le projet de SEGRO France consiste en la construction et l'exploitation d'un entrepôt comprenant deux étages au sein de la zone d'activité économique du Pont-Yblon sur la commune de Blanc-Mesnil ;

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil souhaite permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur son territoire ;

Considérant que ce projet permettra de renforcer l'attractivité économique de la zone d'activité du Pont-Yblon en permettant l'accueil de nouvelles entreprises et activités sur le territoire communal ou en permettant la relocalisation pour les entreprises souhaitant évoluer sur la commune, notamment celles aujourd'hui implantées sur le secteur de la Molette ;

Considérant que la surface totale d'emprise du projet est de 23 100 m² dont une emprise au sol du nouveau bâtiment principal de 12 760 m² et que les différentes cellules du bâtiment seront dédiées à l'activité d'entrepôt (absence de stockage de produits dangereux), mais qu'il est également prévu l'accueil d'autres activités (montage, assemblage et préparation commandes) ;

Considérant que l'entrepôt est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables à ces entrepôts ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société SEGRO France pour son projet d'entrepôt consistant en la création d'un parc d'activité sis 1 rue Jean Perrin au Blanc-Mesnil.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
BO-210300076-20240926-est20246163-DE
Date de transmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

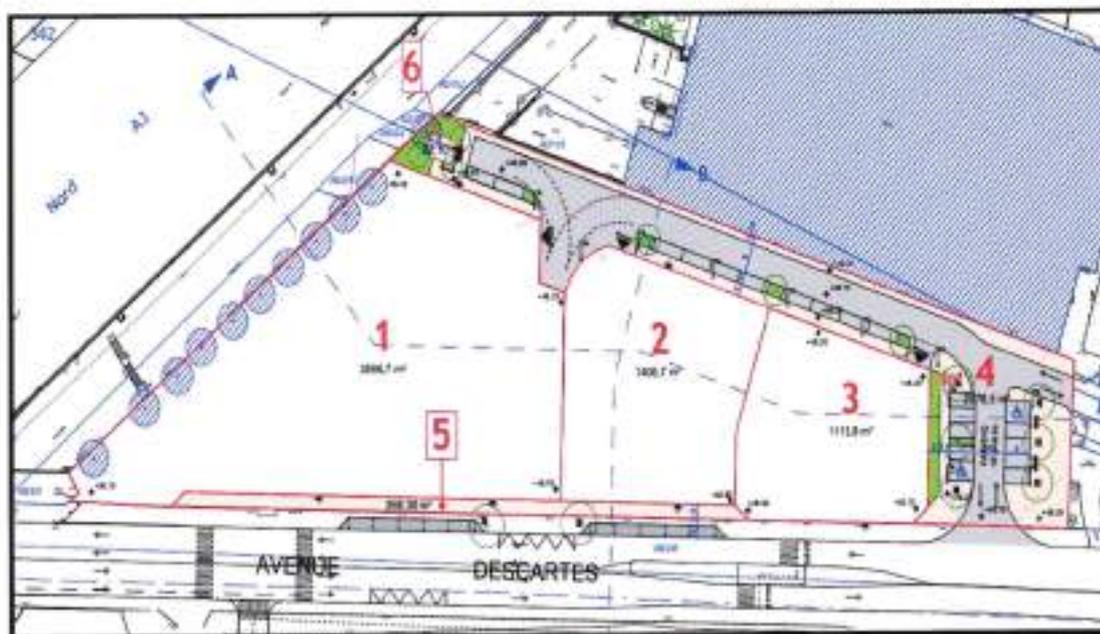
NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉNOMINATION DES PARCELLES AB 381-AB 384-AB 387-AB 391-AB 395-AD 187-AD 190-AB 193 FORMANT LA VOIRIE DU NOUVEL ENSEMBLE IMMOBILIER MAESTRIA SIS AVENUE DESCARTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet du NPNRU des Tilleuls, le programme immobilier MAESTRIA situé sur l'avenue Descartes, va accueillir les premiers immeubles marquant le démarrage du projet urbain.

Pour desservir cet ensemble immobilier une impasse (cadastrée AB 381-AB 384-AB 387-AB 391-AB 395-AD 187-AD 190-AB 193) formant le lot numéro 4 du projet, a été créée (cf. plan ci-dessous).

Il est proposé de nommer cette impasse « chemin des douze Gaulois », en référence à la découverte des ossements de douze guerriers Gaulois lors des fouilles archéologiques effectuées en 2009 en amont du chantier de construction.



En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la dénomination de « Chemin des douze Gaulois » à l'impasse formant le lot numéro 4 décrit dans le projet MAESTRIA.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DÉNOMINATION DES PARCELLES AB 381-AB 384-AB 387-AB 391-AB 395-AD 187-AD 190-AB 193 FORMANT LA VOIRIE DU NOUVEL ENSEMBLE IMMOBILIER « MAESTRIA » SIS AVENUE DESCARTES

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet du NPNRU des Tilleuls, le programme immobilier MAESTRIA situé sur l'avenue Descartes va accueillir les premiers immeubles marquant le démarrage du projet urbain et que pour desservir cet ensemble immobilier une impasse (cadastrée AB 381-AB 384-AB 387-AB 391-AB 395-AD 187-AD 190-AB 193) formant le lot numéro 4 du projet, a été créée ;

Considérant les PC 093 007 17 C0076, PC 093 007 17 C0077 et le PC 093 007 17 C0078 délivrés le 6 avril 2018 ainsi que le permis d'aménager 093 007 16C0001 délivré le 16 septembre 2016 ;

Considérant qu'il est proposé de nommer cette impasse « chemin des douze Gaulois », en référence à la découverte des ossements de douze guerriers Gaulois lors des fouilles archéologiques effectuées en 2009 en amont du chantier de construction ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE le nom de « Chemin des douze Gaulois » à l'impasse formant le lot numéro 4 décrit dans le projet MAESTRIA avenue Descartes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le

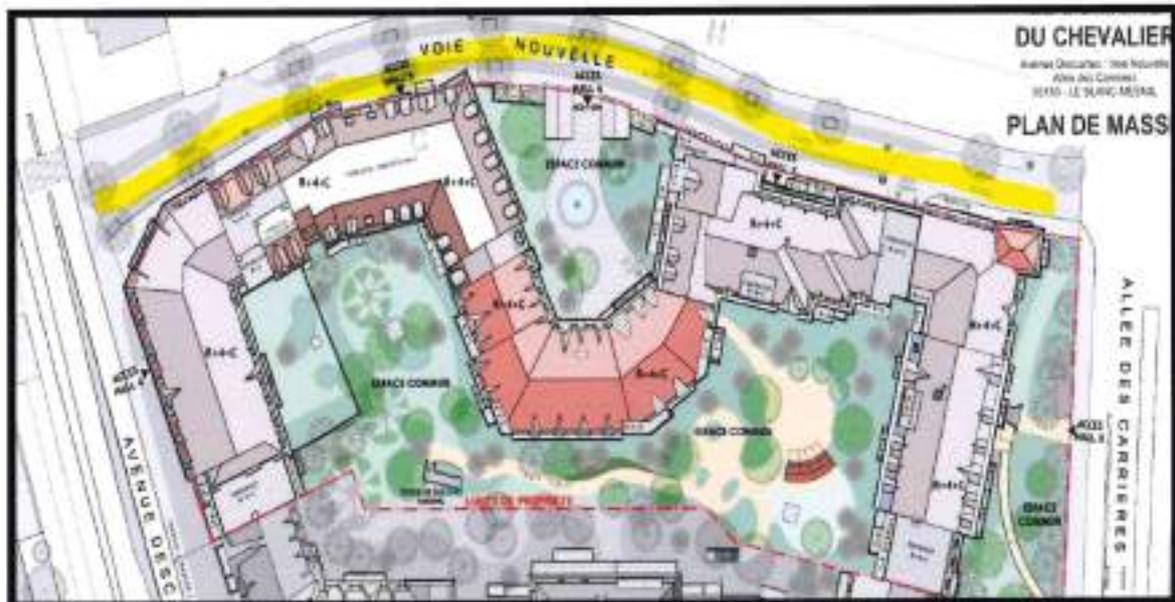
09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE RELIANT L'AVENUE DESCARTES ET L'ALLEE DES CARRIERES

Dans le cadre du programme immobilier dénommé « Le Chemin de Saint Jacques », autorisé par le permis de construire n° PC 093 007 19 C0064 délivré le 21 septembre 2023, une voie reliant l'avenue Descartes et l'allée des Carrières doit être créée par le promoteur.

Il est proposé de nommer cette rue « rue du Chevalier », en référence au groupe scolaire voisin « Chevalier-de-Saint-George ».



En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER le nom de « rue du Chevalier » à la voie nouvelle créée bordant le programme « Le Chemin de Saint Jacques ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALLI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE RELIANT L'AVENUE DESCARTES ET L'ALLEE DES CARRIERES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que, dans le cadre du programme immobilier dénommé « Le Chemin de Saint Jacques » autorisé par le permis de construire n° PC 093 007 19 C0064 délivré le 21 septembre 2023, une voie reliant l'avenue Descartes et l'allée des Carrières doit être créée par le promoteur ;

Considérant qu'il est proposé de nommer cette rue « rue du Chevalier », en référence au groupe scolaire voisin « Chevalier-de-Saint-George » ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE le nom de « Rue du Chevalier » à la voie nouvelle créée bordant le programme « Le Chemin de Saint Jacques ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation des projets. Ce fonds est mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en groupe.

Le FPH permet, dans le temps réel du projet, de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets argumentés,
- renforcer les échanges entre associations et habitants,
- établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les habitants doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis dans le contrat de ville. Ces axes sont les suivants :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- lutte contre les incivilités,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement des liens sociaux,
- dynamisation de la vie culturelle,
- dynamisation de la vie sportive.

Les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

La Ville a reçu au total 23 dossiers de demande de subvention, émanant de groupes d'habitants et d'associations. La commission s'est réunie le mercredi 28 août 2024 à l'hôtel de ville en présence du délégué du préfet, de la cheffe de projet de la politique de la ville EPT Paris Terre d'Envol et du responsable de service Démocratie locale et participative. 23 projets ont été retenus concernant près de 3000 habitants, pour un montant total de 14 000 €, soit une moyenne de 608 € par projet.

Les propositions de financement ci-après s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'enveloppe du contrat de ville 2024.

Chaque demande déposée par les associations ou groupes d'habitants doit s'adosser à l'une des thématiques du FPH.

Ces thématiques sont les suivantes :

- embellissement et amélioration de l'environnement urbain,
- solidarité de voisinage (charte de bon voisinage),
- festivité, convivialité, échange, culture et lien social.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de projets subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques.

Il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 14 000 € :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mr SBITTI Marouan	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Tournoi de basket 2024	Quartier nord	610 €
Mr BOUSSIGHA Sabri	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Stage de football	Quartier nord	610 €
Mr SKITIOUI Abdelali	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Activités sportives football	Quartier nord	610 €
Mme BENBRINIS Djamilia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de fin d'année 2024 intergénérationnel	Quartier sud	610 €
Mme BARADJI Aïssata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite du musée du Louvres	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Balade en bateau mouche	Quartier sud	610 €
Mme DOUMBIA Minata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas des habitants du quartier nord	Quartier sud	610 €
Mme DOUMBIA Ballakissa	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie karting et bowling	Quartier sud	610 €
Mme GAUTHIROT Tracy	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier pâtisserie	Quartier sud	610 €
Mme CISSOKO Djénéba	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas festif de fin d'année	Quartier sud	610 €
Mr BENGHOUGH Ahmed	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de fin d'année	Quartier sud	610 €
Mme GOMIS Céline	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie bowling familial	Quartier sud	610 €
Mme DKHISSI Fouzia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas festif intergénérationnel	Quartier sud	610 €
Mme BARADJI Fatoumata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Bien-être des mamans	Quartier nord	610 €
Mme NDAO Fatoumata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle et ludique + goûter	Quartier nord	610 €

Mr JEAN David	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Cross training	Quartier sud	610 €
Mme TRAN Martine	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas festif de Noël	Quartier nord	610 €
Mme TAMBOURA Hawa	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite guidée du jardin des plantes	Quartier sud	610 €
Association FRATRIE UNITED	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas solidaire	Quartier nord	610 €
Mme EL ASRI Rabha Camélia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie bien-être SPA	Quartier sud	610 €
Mme ZENASNI Saphia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle théâtre	Quartier nord	610 €
Mr AZUR Marvin	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite de Paris en bateau mouche	Quartier nord	610 €
Mme ROUEDE Myranice	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite du muséum national d'histoire naturelle	Quartiers nord	580 €

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER à chaque groupe d'habitants, conformément aux tableaux présentés par thématiques ci-dessus, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 14 000 €, dont la moitié est pour chaque projet pris en charge par la Ville.
- D'AUTORISER l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALL, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le FPH a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local ;

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier ;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel ;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'Etat, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la première session du FPH au Blanc-Mesnil pour l'année 2024 a été lancée en juin 2024 ;

Considérant que la commission FPH s'est réunie le mercredi 28 août 2024 afin d'examiner les projets ;

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 7 000 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 7 000 € et que cette somme est inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets examinés par la commission FPH pour un montant de 14 000 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 14 000 €, dont la moitié est financée pour chaque projet directement par la Ville, comme suit :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mr SBITTI Marouan	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Tournoi de basket 2024	Quartier nord	610 €
Mr BOUSSIGUA Sabri	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Stage de football	Quartier nord	610 €
Mr SKITIOUI Abdelali	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Activités sportives football	Quartier nord	610 €
Mme BENBRINIS Djamilia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de fin d'année 2024 intergénérationnel	Quartier nord	610 €
Mme BARADJI Aïssata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite du musée du Louvres	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Balade en bateau mouche	Quartier nord	610 €
Mme DOUMBIA Minata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas des habitants du quartier nord	Quartier nord	610 €
Mme DOUMBIA Ballakissa	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie karting et bowling	Quartier nord	610 €
Mme GAUTHIEROT Julienne	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier pâtisserie	Quartier nord	610 €
Mme CISSOKO Djénéba	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas festif de fin d'année	Quartier nord	610 €
Mr BENDGHOUGH Ahmed	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de fin d'année	Quartier sud	610 €
Mme GOMIS Céline	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie bowling familial	Quartier nord	610 €
Mme DKHISSI Fouzia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas festif intergénérationnel	Quartier sud	610 €
Mme BARADJI Fatoumata	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Bien-être des mamans	Quartier nord	610 €
NDAO Adama	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle et ludique + goûter	Quartier nord	610 €
Mr JEAN David	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Cross training	Quartier sud	610 €

Mme TRAN Martine	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas festif de Noël	Quartier nord	610 €
Mme TAMBOURA Hawa	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite guidée du jardin des plantes	Quartier nord	610 €
Association FRATRIE UNITED	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas solidaire	Quartier nord	610 €
Mme EL ASRI Rabha Camélia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie bien-être SPA	Quartier nord	610 €
Mme ZENASNI Saphia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle théâtre	Quartier nord	610 €
Mr AZUR Marvin	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite de Paris en bateau mouche	Quartier centre	610 €
Mme ROUEDE Myranice- Shanesia	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Visite du muséum national d'histoire naturelle	Quartiers nord	580 €

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Emile RUBIO

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2024 – PAPOTO PARENTALITÉ POUR TOUS

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville du Blanc-Mesnil et ses partenaires ont, en 2015, élaboré un Contrat de ville, cadre contractuel de référence pour les interventions sur les quartiers relevant de la géographie prioritaire pour la période 2015-2020. Le Contrat de ville a été signé le 15 décembre 2015.

La durée des contrats de ville a été prolongée plusieurs fois depuis 2020 :

- En portant l'échéance à 2022 sous la forme d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) approuvé par délibération n°2019-12-01 du 19 décembre 2019.
- En portant l'échéance à 2023 avec le second avenant aux 4 contrats de ville approuvé par la délibération n°2022-102 du 15 décembre 2022.
- Et enfin, en 2024. A titre d'information, ces contrats de ville deviendront un contrat unique pour le territoire intitulé « Contrat Engagements Quartiers 2030 au cours de l'année 2024 ».

Ainsi, l'appel à projets annuel pour la programmation 2024 du Contrat de ville a été lancé le 8 novembre 2023. Cet appel à projets définissait des axes prioritaires autour des 3 piliers du Contrat de ville :

- Cohésion sociale ;
- Emploi et développement économique ;
- Renouvellement urbain et cadre de vie.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel pour la programmation 2024 du Contrat de ville, 82 dossiers de demandes de subvention ont été déposés et co-instruits avec l'Etat.

Pour rappel, 22 projets associatifs ont été subventionnés lors du conseil municipal du 4 avril 2024. L'association Papoto Parentalité pour tous ayant sollicité tardivement la Ville, son projet n'a pas pu être présenté lors de ce conseil municipal. C'est la raison pour laquelle son projet est présenté au présent conseil municipal.

La Ville soutiendrait ainsi l'association par l'octroi d'une subvention à destination du projet suivant :

Papoto Parentalité pour tous, les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité : 1 000 €.

Ce projet correspond au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER la subvention de 1 000 € à l'association Papoto Parentalité pour tous, les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALL, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2024 – PAPOTO PARENTALITE POUR TOUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334.40 ;

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération 2022-102 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature du second avenant aux 4 contrats de ville Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol n°22 du 26 février 2024, relative à l'approbation et signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - partie socle ;

Vu la délibération n°2024-71 en date du 4 avril 2024 portant sur le contrat de ville – subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que le projet « Les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité » déposé par l'association Papoto Parentalité pour tous pour une demande de subvention à la Ville correspond au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association, au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville, comme suit :

Papoto Parentalité pour tous, les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité : 1 000 €.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emile Rubio".

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
053-21930079-20240926-DEL2024-167-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 ET SES ANNEXES

La Politique de la Ville vise à réduire l'écart de pauvreté entre les quartiers en politique de la ville et le reste du territoire et à améliorer le quotidien des habitants, en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les collectivités (communes, Paris Terres d'Envol, Département de la Seine-Saint-Denis, Métropole du Grand Paris, Région Ile-de-France), les acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, associations, citoyens) et les entreprises.

À l'échéance du précédent Contrat de Ville (2015-2023), l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol a initié les démarches relatives au renouvellement de la convention cadre à l'échelle des huit villes de l'EPT (Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Villepinte et Tremblay-en-France) en étroite collaboration avec les services de l'État et les partenaires institutionnels.

Nommé « Engagements Quartiers 2030 », le contrat définit pour six ans (2024-2030) les orientations territoriales, les priorités d'intervention et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. À leurs côtés, les citoyens et associations engagés dans la vie des quartiers, contribuent à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

Le contrat socle « Engagements Quartiers 2030 » a été approuvé par le Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 26 février 2024 : il fixe les orientations territoriales ainsi que les moyens déployés par l'État. Il a été signé par le préfet et le président du territoire. Il se décline en quatre axes :

- Axe 1 : Des quartiers de droit(s) : accès aux droits, inclusion
- Axe 2 : Des quartiers d'épanouissement : éducation, santé, sport et culture
- Axe 3 : Des quartiers des possibles : travail et participation au développement économique
- Axe 4 : Des quartiers de liens : logement, cadre de vie, intégration urbaine

Il nécessite néanmoins, afin d'être pleinement opérationnel, des compléments, appelés « les annexes de contrat Engagement Quartiers 2030 » constitués des 4 blocs suivants :

- La gouvernance : les instances pour piloter le contrat, tant politiques que techniques et au niveau local et territorial ;
- L'évaluation : une évaluation annuelle qui portera sur l'analyse des bilans définitifs des actions financées ainsi que la rencontre des porteurs et des bénéficiaires et une évaluation triennale qui portera sur les démarches quartier afin d'évaluer les objectifs définis par quartier ;
- Les fiches communales et les fiches quartiers par quartiers prioritaires : présentation générale de la commune ainsi que des principaux leviers et freins pour chaque quartier d'une part et d'autre part les ambitions pour chaque quartier et les actions structurantes en lien avec les ambitions identifiées ;
- Les fiches thématiques : fiches transversales qui sont communes aux différents quartiers sur l'ensemble du Territoire (enjeux de la thématique, quartiers concernés, objectifs, acteurs partenaires).

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PRENDRE ACTE du contrat « Engagements Quartiers 2030 », ci-annexé.
- D'APPROUVER la fiche communale et les fiches quartiers, ci-annexées.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents au contrat socle et à ses annexes : programmations annuelles, conventions, et tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au contrat « Engagements quartiers 2030 ».
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 ET SES ANNEXES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et transférant la compétence politique de la ville à l'Etablissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol n°22 du 26 février 2024, relative à l'approbation et signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - partie socle ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que les 4 Contrats de Ville de Paris Terres d'Envol ont été établis pour la période 2015-2020. Chaque Contrat repose sur plusieurs piliers : « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain » et comporte des orientations stratégiques.

Considérant que l'Etat (par la loi de finances 2019) a décidé de proroger la durée des Contrats de Ville, par un premier avenant, avec une échéance à fin 2022 et que celui-ci a pris la forme d'un Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés (PERR) ;

Considérant que la loi de finances pour 2022, dans son article 68, a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les autres dispositions des Contrats, telles que modifiées par l'avenant numéro 1 – PERR – demeurent inchangées, soit :

- Axe 1 : L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours
- Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer le parcours de réussite scolaire et éducative,
- Axe 3 : L'amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance,
- Axe 4 : L'accès aux droits, lutte contre le non-recours, développer les savoirs pour l'autonomie.

Considérant que Paris Terres d'Envol, au titre de sa compétence, est le pilote de la politique de la ville ;

Considérant que la géographie prioritaire a été étendue sur le territoire de Paris Terres d'Envol, et couvre les huit communes (Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Drancy, Dugny, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte) avec un passage de 14 à 19 quartiers prioritaires ;

Considérant que le contrat de ville cadre nécessite des annexes, relatives à la fixation de la nature des actions à conduire et de leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du contrat « Engagements Quartiers 2030 », ci-annexé à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE la fiche communale et les fiches quartiers, annexées à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au contrat socle et à ses annexes et ainsi : programmations annuelles, conventions, et tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au contrat « Engagements quartiers 2030.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emile Rubio', written over a faint circular stamp.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
083-219300076-20240926-DEL2024-158-DE
Date de transmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROTOCOLE FINAL DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

La Commune est membre, avec celle de Pantin, du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) créé en janvier 2005.

Ce syndicat avait pour objet la fabrication, la livraison de repas, pour la restauration collective concernant la restauration scolaire, la restauration des centres de loisirs, la restauration des personnes âgées ou tout autre type de restauration collective pouvant relever de la mission des villes adhérentes, ou de toute autre collectivité ou organisme ayant passé convention.

À la suite d'échanges entre les deux communes membres, la Ville a acté, par délibération n°2022-100 du 15 décembre 2022, de la volonté partagée de dissoudre le syndicat avec une date d'effectivité au 31 août 2023.

Un premier protocole de dissolution, validé par les deux villes (notamment par délibération n° 2023-115 du 6 juillet 2023 du Conseil municipal du Blanc-Mesnil) a été mis en œuvre et a abouti à ce que le Préfet de la Seine-Saint-Denis prononce la fin de l'exercice des compétences du syndicat à compter du 31 août 2023 par arrêté n°2023-1918 du 21 juillet 2023.

La dissolution a été actée par arrêté préfectoral n° 2024-2649 du 6 août 2024 au regard du projet de protocole qui est aujourd'hui soumis à l'approbation des deux villes.

Ce protocole, qui remplacera le précédent, précise les conditions patrimoniales et financières de répartition des actifs, des passifs, de la trésorerie et du personnel du SIVURESC.

Les travaux préparatoires ont notamment permis :

- De rapprocher l'inventaire de l'état de l'actif,
- D'identifier les autres actifs immobilisés et passifs affectés du Syndicat qu'il convient de répartir entre ses membres,
- De procéder à l'aliénation des biens non répartis entre les membres,
- De définir les conditions de reprise du personnel conformément aux engagements de chaque membre,
- D'identifier les obligations transférées à chacune des parties restantes et les modalités financières de leur prise en compte.

Aussi, il apparaît à l'issue de l'ensemble des opérations un solde de liquidation d'un montant de 5 822 673 €. Conformément au protocole, la répartition du solde de liquidation suit la clé de répartition suivante: 57% pour la Commune de Pantin et 43% pour la Commune du Blanc-Mesnil soit 3 318 923, 61€ pour Pantin et 2 503 749,39€ pour Blanc Mesnil.

Toutefois, à cette répartition sont déduites les charges assurées en propre par les villes pour le compte du SIVURESC jusqu'à sa dissolution soit :

- ✓ Pour le Blanc-Mesnil :
 - La gestion des ressources humaines en appui ou remplacement du SIVURESC ;
 - La gestion de la vente formelle du CPC et des matériels.
 - Le temps de gestion des archives RH

- ✓ Pour Pantin :
 - Le temps de gestion des archives.

La répartition finale est ainsi de 2 502 661.71€ pour Blanc Mesnil et de 3 320 011.29€ pour Pantin.

Le protocole prévoit enfin la gestion des passifs pouvant se révéler ultérieurement et les modalités de leur prise en charge.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le protocole final de dissolution.
- D'AUTORISER le Maire à signer le protocole final de dissolution et à prendre toutes mesures afférentes à son exécution.
- D'INDIQUER que les recettes ainsi que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PROTOCOLE FINAL DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-26,

L.5211-25, L.5711-1 et suivant ;

Vu la délibération n°2022-100 en date du 15 décembre 2022 approuvant la demande de dissolution du syndicat ;

Vu la délibération n°2023-115 en date du 6 juillet 2023 approuvant le protocole de dissolution du SIVURESC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1918 du 21 juillet 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVURESC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-2649 du 6 août 2024 portant dissolution du SIVURESC ;

Vu les statuts du SIVURESC ;

Vu le compte de gestion 2023 adopté en conseil syndical le 26 juin 2024 ;

Vu le compte administratif 2023 du SIVURESC adopté en conseil syndical le 26 juin 2024 ;

Vu le protocole de dissolution annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la dissolution du SIVURESC a été actée par arrêté préfectoral n° 2024-2649 du 6 août 2024 au regard du projet de protocole qui est aujourd'hui soumis à l'approbation des villes du Blanc-Mesnil et de Pantin ;

Considérant que ce protocole remplacera le précédent ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le protocole final de dissolution annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le protocole final de dissolution et à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DIT que le protocole approuvé par délibération n°2023-115 en date du 6 juillet 2023 est abrogé.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
059-21930076-20240826-DEI_2024-109-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS (FME) DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – MULTI-ACCUEILS POMME DE REINETTE ET POMME D'API

La crèche Frégossy a ouvert ses portes le 3 janvier 2012. Le 1^{er} janvier 2024 la crèche Frégossy a été scindée en 2 multi-accueil, Pomme de Reinette et Pomme d'Api, afin d'en faciliter la gestion quotidienne.

La modification de l'agrément a été l'occasion de faire le point sur les besoins en rénovation, sur l'adaptation des locaux et sur leur conformité avec le référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant créé par l'arrêté du 31 août 2021.

Une première phase de travaux a été réalisée en août 2023 (réfection de l'ensemble des peintures des sections, mise en place de film occultant anti-chaueur...). Une seconde phase de travaux a été mise en œuvre durant la fermeture de l'été 2024, à savoir la mise en place de nouveaux luminaires, le changement des faux-plafonds de l'ensemble de la crèche, la réfection du local à poussettes et de la lingerie.

Cette seconde phase de travaux, permet de solliciter de nouveau la CAF afin d'obtenir une participation dans le cadre du Fonds de Modernisation des Equipements (FME).

Ce fonds a pour vocation à accompagner les gestionnaires dans les travaux de rénovation, remise aux normes et modernisation des structures d'accueil du jeune enfant.

Le montant de l'aide accordé au titre du Fme est soumis à 2 plafonds :

- au maximum 80% du coût total des travaux (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%) ;
- au maximum 4800€ par place, ou, au maximum 6800€ par place si les travaux prévoient du gros œuvre et de développement durable.

Le montant des travaux pour le multi-accueil Pomme de Reinette est de 89 095,03 € avec une subvention de 59 396,02 € et pour le multi-accueil Pomme d'Api de 83 489 € avec une subvention de 55 659,40 €.

Dans ce cadre, une convention pour chaque multi-accueil est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention concernant le multi-accueil Pomme d'Api et celle concernant le multi-accueil Pomme de Reinette.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces y afférentes.
- D'INDIQUER que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – FONDS DE MODERNISATION (FME) DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – MULTI-ACCUEILS POMME DE REINETTE ET POMME D'API

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF (COG) 2023 – 2027 ;

Vu les deux conventions d'objectif et de financement dédiées au Fonds de Modernisation des Equipements proposées par la CAF telles qu'annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de rénover l'ensemble de la structure Frégossy ouverte depuis le 3 janvier 2012 et comprenant les multi-accueils Pomme de Reinette et Pomme d'api, afin de maintenir un environnement favorable à l'accueil de jeunes enfants ;

Considérant la possibilité de financement par la CAF via le FME (Fonds de Modernisation des Equipements) d'une partie des travaux réalisés ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes des deux conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer pour chacune des deux structures de la structure Frégossy, les multi-accueils Pomme de Reinette et Pomme d'Api, les conventions d'objectifs et de financement dédiées au Fonds de Modernisation des Equipements ainsi que les différents documents y afférant, avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 3 : DIT que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe BANQUET



Emile RUBIO
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emile RUBIO', written over a large, light-colored scribble.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT TRIPARTITE ENTRE LA CAF, LA COMMUNE ET LE DELEGATAIRE, GESTIONNAIRE PEOPLE AND BABY – VERSEMENT DU BONUS DE TERRITOIRE – CRÈCHE ROSENBERG

Le passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoire Globale (CTG) implique notamment le versement de la subvention y afférente au gestionnaire.

La crèche Rosenberg est exploitée par le prestataire People and Baby en application du contrat de Délégation de Service Public (DSP) sous forme d'affermage signé le 13 octobre 2020 pour une durée de 10 ans.

La signature de la CTG de service aux familles entre la caisse familiale de la Seine-Saint-Denis et la Commune étant intervenue postérieurement à savoir le 22 décembre 2021, la CAF ne modifie pas les conditions de versement de la CTG dans le cadre de la DSP en cours. Il convient donc de définir par une convention tripartite entre la CAF, la Ville et le délégataire des modalités de versement des subventions de la CAF. Il est ainsi projeté que le bonus CTG pour Rosenberg continuera à être versé à la Ville jusqu'à la fin de la DSP pour un montant de 146 224 € par an.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement tripartite entre la CAF, la commune du Blanc-Mesnil et le délégataire People and Baby pour la perception du bonus territoire CTG par la collectivité.
- D'AUTORISER le Maire à signer les différents documents y afférents.
- D'INDIQUER les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT TRIPARTITE ENTRE LA CAF, LA COMMUNE ET LE DELEGATAIRE, GESTIONNAIRE PEOPLE AND BABY – VERSEMENT DU BONUS DE TERRITOIRE – CRECHE ROSENBERG

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 32 – Autres financements et subventions – du Contrat de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage relative à l'exploitation de la crèche Rosenberg, conclu avec People and Baby ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF (COG) 2023 – 2027 ;

Vu la convention d'objectif et de financement tripartite entre la CAF, la Ville et People and Baby Equipements relative aux subventions de fonctionnement pour 2024-2028 telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant l'accord relatif entre le délégataire et la commune pour la perception du bonus territoire CTG par cette dernière ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement tripartite entre la CAF, la commune du Blanc-Mesnil et le délégataire People and Baby pour la perception du bonus territoire CTG par la collectivité.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les différents documents afférents à cette convention.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VISANT A SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DES CRECHES FREGOSSY ET FA MI SOL ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNEES 2023 – 2024

1. Contexte général

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis accompagne financièrement la Ville du Blanc-Mesnil dans l'organisation des accueils des crèches.

Tous les ans, la Ville fournit à la CAF les données d'activité des différents établissements d'accueil du jeune enfant (nombre d'heures de présence des enfants et facturées aux familles) ainsi que les données financières permettant le fonctionnement des structures d'accueil (budget, masse salariale, fluides ...).

Ces éléments déclarés ouvrent les droits aux financements des activités par la CAF, conformément à la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été approuvée le 16 décembre 2021 par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter le mode de financement, la CAF a adressé à la Ville deux avenants pour les crèches Frégossy et Fa Mi Sol. Ceux-ci renouvellent les modalités de financement et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

2. Le mode de financement évolue

Le fonctionnement des crèches est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis via le versement de la PSU.

Jusqu'en 2021, la CAF finançait 97 % du droit total de la Prestation de Services Unique (PSU), le reste étant complété par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ile-de-France, sous réserve des déclarations établies annuellement par la Ville, au regard d'une fréquentation effective par des familles, relevant du régime agricole.

En 2022, la Caisse Centrale MSA a convenu avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) de s'aligner sur le principe d'un taux fixe permettant d'atteindre un financement du droit à 100 %. Cet alignement a permis de renforcer globalement le financement des équipements en Seine-Saint-Denis.

En 2023, afin de rendre plus lisible ces financements pour les partenaires, la MSA Ile-de-France a accepté de déléguer à la CAF de la Seine-Saint-Denis le versement de sa contribution au fonctionnement des structures. Cette part est versée par la CAF, en une seule fois lors du versement du solde de la prestation de service, sur la base des données réelles déclarées.

Ainsi à compter de l'exercice 2023, la CAF de la Seine-Saint-Denis conventionne directement avec l'ensemble des gestionnaires sur la base d'un taux de régime général de 100 %, permettant ainsi aux structures de bénéficier d'un interlocuteur unique, d'un financement complet, et d'un calendrier de versement simplifié. Ces modifications font l'objet de deux avenants projetés, l'un concernant la crèche Frégossy, l'autre la crèche Fa Mi Sol.

3. Enjeux financiers

Les présentes conventions permettront à la Ville de bénéficier d'un accompagnement financier simplifié, versé directement et à 100% par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis. Le montant annuel des subventions sera calculé sur la base des déclarations fournies par la Ville, au regard des données d'activité (fréquentation des crèches). Le nouveau calcul entrainera une augmentation d'environ 26 700€/ an pour les deux structures soit respectivement 563 700€ pour Fregossy et 328 500€ pour Fa Mi Sol.

La PSU est versée en deux temps : 70% en année N et 30% en année N+1. La part supplémentaire de 2023 liée à ladite convention sera ainsi versée sur 2024.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes des deux conventions d'objectifs et de financement des crèches Fregossy et Fa Mi Sol à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 et 2024.
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VISANT A SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DES CRECHES FREGOSSY ET FA MI SOL ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNEES 2023 - 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la mise en place de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 2021-12-19 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention territoriale globale aux familles entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la commune ;

Vu la délibération n° 2020-02-21 du 6 février 2020 relative à la signature avec la CAF de la Seine-Saint-Denis de conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil des jeunes enfants ;

Vu les deux projets d'avenants annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Ville est subventionnée pour les Etablissements d'Accueil du Jeune enfant et que la CAF vient d'adresser des avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les années 2023 et 2024, pour les crèches Frégossy et Fa Mi Sol ;

Considérant qu'il convient d'approuver les conventions transmises par la CAF à cet effet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes des deux conventions d'objectifs et de financement au titre des crèches Frégossy et Fa Mi Sol à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 et 2024.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : REACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE FA MI SOL

Les projets d'établissement des structures Petite Enfance de la Ville nécessitent d'être retravaillés afin d'y intégrer les projets menés par la Ville et de procéder à une mise à jour réglementaire.

Le projet d'établissement, propre à chaque structure, précise l'évolution du contexte socio-économique, démographique, résidentiel de la Ville et celle de l'organisation de la direction de la petite enfance.

Ce nouveau projet d'établissement intègre:

- Une mise à jour des données socio-économiques, démographiques, les grands projets urbains, le développement environnemental et l'évolution des services à la personne au sein de la ville
- Une réactualisation de l'organisation de la direction de la petite enfance et de ses projets, tel que le renforcement d'une dynamique inclusive
- La présentation des structures et notamment le remplacement du poste de médecin par celui du Référent Santé Inclusif (RSI)
- La mise à jour des pratiques professionnelles dans le cadre du projet éducatif et pédagogique
- L'intégration de la charte nationale d'accueil du jeune enfant

Le projet d'établissement de la crèche Fa Mi Sol est composé :

- D'un projet social et de développement durable :
La structure s'engage dans ses actions quotidiennes à limiter son impact environnemental et à préserver la santé des enfants et des adultes accueillis. La diminution des perturbateurs endocriniens, la réduction des déchets, l'emploi du recyclage dans les activités pédagogiques font notamment partie des objectifs visés.
Fa Mi Sol intègre dans son projet pédagogique sa vocation sociale. Ce dernier précise les modalités d'accueil des familles en insertion, nécessitant un accueil d'urgence, comme des enfants en situation de handicap.
Le projet intègre la nouvelle mise en place de l'équipe dédiée à l'accueil des enfants à besoins particuliers.
- D'une présentation des locaux, du fonctionnement et des professionnelles mobilisées de la structure d'accueil :
Fa Mi Sol propose un accueil collectif et familial. L'accueil collectif se tient au sein de la structure par des agents auxiliaire de puériculture, CAP petite enfance et éducateur de jeunes enfants. L'accueil familial se déroule au domicile d'assistantes maternelles employées par la Ville. Elles se rendent régulièrement sur la structure collective afin de participer à des activités avec les enfants qu'elles accueillent. L'équipe pluridisciplinaire est encadrée par une responsable et une adjointe qui assure également les fonctions de RSI. Fa Mi Sol propose des accueils occasionnels comme réguliers. Cette offre d'accueil répond aux besoins des familles en activité comme de celles en recherche d'emploi. Les accueils occasionnels permettent également de proposer aux enfants une première expérience de socialisation.

- Du projet éducatif et pédagogique appliqué au sein de la structure :
Le projet détaille les modalités d'accueil au quotidien des enfants. Il précise les objectifs pédagogiques poursuivis lors des temps d'accueil, de familiarisation, de repas comme de change et leurs traductions concrètes.
Accueil individualisé, accompagnement à l'autonomie, respect des besoins des enfants (...) sont les fils conducteurs du projet éducatif de Fa Mi Sol.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la réactualisation du projet d'établissement d'accueil du Jeune enfant de la crèche Fa Mi Sol.
- D'AUTORISER le Maire à signer le projet d'établissement d'accueil de jeunes enfants Fa Mi Sol.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE FA MI SOL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les Décrets n°2000-762 du 1^{er} aout 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le Décret n°2021-1771 du 30 aout 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, complétant les décrets susvisés ;

Vu la délibération n° 2023-262 du 21 décembre 2023 relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux ;

Vu la délibération n°2024-122 du 27 juin 2024 relative à la réactualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet d'établissement tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 24 septembre 2024 ;

Considérant que les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le projet d'établissement de la crèche Fa Mi Sol ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la réactualisation du projet d'établissement de la crèche Fa Mi Sol tel qu'annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

Article 3 : ABROGE le précédent projet d'établissement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

Accusé de réception
003-212300074-20240126-DEL2024-173-02
Date de publication
Date de réception préfecture : 09/10/2024

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT VISANT A SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) «ACCUEIL ADOLESCENTS » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNEES 2023 ET 2024

1. Contexte général

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis accompagne financièrement la Ville du Blanc-Mesnil dans l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil Adolescents ».

Tous les ans, la Ville fournit à la CAF les données d'activité des différentes antennes accueillant des adolescents (présences journalières facturées aux familles) ainsi que les données financières permettant le fonctionnement des structures d'accueil (budget, masse salariale, fluides ...).

Ces éléments déclarés ouvrent les droits aux financements des activités par la CAF, conformément à la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été approuvée le 16 décembre 2021 par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter le mode de financement, la CAF a adressé à la Ville un avenant pour les ALSH. Celui-ci définit et encadre les modalités de financement et de versement de la prestation de service « ALSH ».

2. Le mode de financement évolue

Le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis via le versement de la Prestation de Services (PS) "ALSH".

Jusqu'en 2021, la Caf finançait 95 % du droit total de la Prestation de Services Ordinaires (PSO) ALSH, le reste étant complété par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ile-de-France, sous réserve des déclarations établies annuellement par la Ville, au regard d'une fréquentation effective par des familles, relevant du régime agricole.

En 2022, la Caisse Centrale MSA a convenu avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) de s'aligner sur le principe d'un taux fixe permettant d'atteindre un financement du droit à 100 %. Cet alignement a permis de renforcer globalement le financement des équipements en Seine-Saint-Denis.

En 2023, afin de rendre plus lisible ces financements pour les partenaires, la MSA Ile-de-France a accepté de déléguer à la CAF de la Seine-Saint-Denis le versement de sa contribution au fonctionnement des structures. Cette part est versée par la CAF, en une seule fois lors du versement du solde de la prestation de service, sur la base des données réelles déclarées.

A compter de l'exercice 2024, la Caf de la Seine-Saint-Denis conventionne directement avec l'ensemble des gestionnaires sur la base d'un taux de régime général de 100 %, permettant ainsi aux structures de bénéficier d'un interlocuteur unique, d'un financement complet, et d'un calendrier de versement simplifié.

3. Les objectifs principaux de l'avenant de la convention

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils Adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH : à l'heure actuelle, aucun jeune en situation de handicap ne fréquente nos structures, cependant, si cela devait survenir dans les semaines à venir, l'avenant propose de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), sur la base du calcul suivant :

Nombre d'heures de présence d'enfants* bénéficiaires de l'AEEH ouvrant droit (*Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole)	x	Montant horaire (Défini par la Cnaf et publié sur la Caf.fr)
--	---	--

- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours. Les modalités de calcul sont décrits dans la partie enjeux financiers.

4. Enjeux financiers

- Les présentes conventions permettront à la Ville de bénéficier d'un accompagnement financier simplifié, versé directement et à 100% par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis. Le montant annuel des subventions sera calculé sur la base des déclarations fournies par la Ville, au regard des données d'activité (fréquentation des ALSH). Toutes les dépenses de fonctionnement et les recettes prévisionnelles sont prévues dans le BP 2024 de la direction de la Jeunesse.
- A compter du 1^{er} janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le montant du bonus territoire s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux du régime général) plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles plafonnées	X	Barème nouvelle heure Alsh « Accueil Adolescents »
---	---	--	---	--------------------------------------	---	--

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de financement ALSH « Accueil Adolescents » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 et 2024.
- D'AUTORISER le Maire à le signer, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT VISANT A SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNEES 2023 ET 2024

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219306076-20240926-DEL2024-174-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la mise en place de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

Vu l'approbation de la Convention territoriale globale (n° 2021-12-19) par le Conseil municipal ;

Vu le projet de l'avenant n° 1 de la convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville est subventionnée pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil Adolescents » et que la CAF vient d'adresser à monsieur le Maire un avenant aux conventions d'objectifs et de financement pour les années 2023 et 2024, pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil Adolescents » ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention transmise par la CAF à cet effet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de financement au titre des accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 et 2024.

Article 2 : AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VISANT A SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MATERNELS ET ELEMENTAIRES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNEES 2023 ET 2024

1. Contexte général

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis accompagne financièrement la Ville du Blanc-Mesnil dans l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires.

Tous les ans, la Ville fournit à la CAF les données d'activité des différents établissements périscolaires et extrascolaires (présences journalières facturées aux familles) ainsi que les données financières permettant le fonctionnement des structures d'accueil (budget, masse salariale, fluides ...).

Ces éléments déclarés ouvrent les droits aux financements des activités par la CAF, conformément à la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été approuvée le 16 décembre 2021 par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter le mode de financement, la CAF a adressé à la Ville deux avenants pour les ALSH périscolaires et extrascolaires. Ceux-ci définissent et encadrent les modalités de financement et de versement de la prestation de service « ALSH ».

2. Le mode de financement évolue

Le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis via le versement de la Prestation de Service (PS) "ALSH".

Jusqu'en 2021, la CAF finançait 95 % du droit total de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ALSH, le reste étant complété par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ile-de-France, sous réserve des déclarations établies annuellement par la Ville, au regard d'une fréquentation effective par des familles, relevant du régime agricole.

En 2022, la Caisse Centrale MSA a convenu avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) de s'aligner sur le principe d'un taux fixe permettant d'atteindre un financement du droit à 100 %. Cet alignement a permis de renforcer globalement le financement des équipements en Seine-Saint-Denis.

En 2023, afin de rendre plus lisible ces financements pour les partenaires, la MSA Ile-de-France a accepté de déléguer à la CAF de la Seine-Saint-Denis le versement de sa contribution au fonctionnement des structures. Cette part est versée par la CAF, en une seule fois lors du versement du solde de la prestation de service, sur la base des données réelles déclarées.

A compter de l'exercice 2023, la CAF de la Seine-Saint-Denis conventionne directement avec l'ensemble des gestionnaires sur la base d'un taux de régime général de 100 %, permettant ainsi aux structures de bénéficier d'un interlocuteur unique, d'un financement complet, et d'un calendrier de versement simplifié. Ces modifications font l'objet de deux avenants projetés, l'un pour les ALSH périscolaires, l'autre pour les ALSH extrascolaires.

3. Les objectifs principaux des deux conventions

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). En 2023, 21 900 heures ont été déclarées lors des activités extrascolaires et 14 300 heures lors des activités périscolaires. En prenant en compte les heures déclarées en 2023, le montant total estimatif et prévisionnel de cette majoration s'élève à environ 20 400€, pour l'année 2024.
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours, dans la limite de 25% de plus.
Le montant du bonus territoire CTG s'établira donc ainsi :

*Nombre d'heures déclarées par la Ville x Montant forfaitaire par heure de l'offre existante +
Nombre d'heures nouvelles plafonnées x Barème nouvelle heure ALSH.*

Le montant ne peut dépasser 80% des charges de l'ALSH. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire CTG.

- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financé dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023, pour les activités périscolaires. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif.
La possibilité, à travers la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027, de simplifier les financements :

- en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration du dispositif « Plan mercredi » dans le bonus territoire CTG, comme suit :

Nouvelles heures x Montant horaire fixé par la CNAF x le taux de ressortissants

Sont considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification, le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en subvention périscolaire N, avec le nombre d'heures de la période de référence fixée par la CAF (l'année 2017), sur le temps du mercredi en année N.

- En fusionnant l'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) à la PS ALSH périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025. Jusqu'à présent, les activités périscolaires (TAP), déclarées auprès de la SDJES, étaient éligibles à une subvention spécifique, à hauteur de 3 heures par enfant et par semaine scolaire. La Ville, étant sur un rythme de semaine à 4 jours scolaires, n'est pas éligible à la PS ASRE.

4. Enjeux financiers

Les présentes conventions permettront à la Ville de bénéficier d'un accompagnement financier simplifié, versé directement et à 100% par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis. Le montant annuel des subventions sera calculé sur la base des déclarations fournies par la Ville, au regard des données d'activité (fréquentation des ALSH). Le nouveau calcul entrainera une augmentation d'environ 25 000€/ an pour la totalité des structures, soit 5%.

La PSO est versée en deux temps : 70% en année N et 30% en année N+1. La part supplémentaire de 2023 liée à ces avenants sera ainsi versée sur 2024.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes des deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement ALSH périscolaires et extrascolaires à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 et 2024.
- D'AUTORISER le Maire à signer les avenants aux conventions, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VISANT A SUBVENTIONNER LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MATERNELS ET ELEMENTAIRES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LES ANNEES 2023 ET 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la mise en place de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 2021-12-19 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention territoriale globale aux familles entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la commune ;

Vu les deux projets d'avenant annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville est subventionnée pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et que la CAF vient d'adresser des avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les années 2023 et 2024, pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaire ;

Considérant qu'il convient d'approuver les conventions transmises par la CAF à cet effet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes des deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement au titre des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour les années 2023 et 2024 tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits aux chapitre et articles budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ DOCAPOSTE APPLICAM /IKARIA ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL

La Ville a offert à ses usagers la possibilité d'utiliser la contremarque « Chèque Cinéma Ikaria » pour s'acquitter du droit d'entrée au Cinéma municipal Louis Daquin par délibération n° 2020-10-38 du 1^{er} octobre 2020 et prolongé le dispositif par délibération n° 2023-61 du 23 mars 2023.

Pour rappel, le Département a mis en place en novembre 2019 le dispositif « Ikaria », dédié aux 260 000 habitants de plus de 60 ans, qui vise à encourager leurs sorties, leurs pratiques culturelles, sportives ou de loisirs, et leur pleine participation à la vie du territoire. La société DOCAPOSTE APPLICAM est titulaire d'un marché avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour la gestion de ce dispositif « IKARIA ».

Le projet de convention réitère le dispositif en intégrant désormais la possibilité d'utiliser une carte monétique pour s'acquitter d'un droit d'entrée au cinéma. Le tarif appliqué reste inchangé : en contrepartie, d'un prélèvement de 5 € sur la carte du bénéficiaire, le cinéma délivrera une place au tarif réduit de 5 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention DOCAPOSTE APPLICAM/IKARIA.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention précitée.
- DE DIRE que la précédente convention est abrogée.
- D'INDIQUER que les recettes en résultant seront inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE DOCAPOSTE APPLICAM /IKARIA ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020-10-38 du 1^{er} octobre 2020 relative à la convention de partenariat avec la société DOCAPOSTE APPLICAM ;

Vu la délibération n° 2023-61 du 23 mars 2023 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenaire entre DOCAPOSTE – IKARIA et la ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville souhaite offrir aux seniors la possibilité d'utiliser leur carte monétique IKARIA afin de s'acquitter du droit d'entrée au cinéma municipal Louis Daquin ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention avec la société DOCAPOSTE APPLICAM afin de permettre aux usagers de bénéficier de leur carte monétique IKARIA au cinéma municipal Louis Daquin et de fixer les conditions tarifaires avec le partenaire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention avec la société DOCAPOSTE APPLICAM annexée à la présente délibération.

Article 2 : ACCEPTE, comme moyen de paiement d'une place de cinéma, le Chèque Cinéma Ikaria via la carte monétique, en contrepartie, le cinéma délivrera une place au tarif réduit de 5€. Les remboursements seront effectués par la société DOCAPOSTE APPLICAM via la remontée faite sur l'application IKARIA.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

Article 4 : INDIQUE que les recettes en résultant seront inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : DIT que la précédente convention est abrogée.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20240925-DEL2024-176-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - MODIFICATIONS

Après avis favorable du Comité social territorial du 14 juin 2024 et vote du Conseil municipal du 27 juin 2024, la Ville a mis en œuvre le règlement intérieur du temps partiel des agents.

Face à la désertification médicale à laquelle les Blancs-Mesnilois sont confrontés, la Ville s'inscrit dans une démarche volontariste de recrutement au sein de ses centres municipaux de santé pluridisciplinaires de professionnels de santé tant médicaux (médecins généralistes et spécialistes) que paramédicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie, diététiciens...).

La possibilité d'offrir une flexibilité aux praticiens de santé dans le cadre de l'exercice de leur activité (centres municipaux de santé, activité libérale, activité hospitalière...) est un atout nécessaire pour attirer ces professionnels et les fidéliser, sans créer de disparités en cas de changements de quotité de travail, particulièrement fréquents.

C'est la raison pour laquelle dans cette logique d'attractivité et de fidélisation du personnel médical et paramédical au sein des centres municipaux de santé pluridisciplinaires de la Ville, il est proposé que ces personnels puissent bénéficier, s'ils le souhaitent et sous réserve des nécessités de l'organisation du service, de l'exercice de leurs fonctions à temps partiel sur autorisation pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet.

Le temps partiel demeure organisé dans un cadre hebdomadaire pour ces personnels occupant un poste à temps complet.

Il est nécessaire de modifier l'article 2.1.2 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.

L'article 2.1.2 dudit règlement intérieur est complété ainsi qu'il suit (en italique) :

« 2.1.2 Les quotités et l'organisation du temps de travail

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordé pour les quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps complet, à l'exception de l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation des personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé disciplinaire qui sera accordé pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet.

[...] »

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE aux personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé pluridisciplinaires de pouvoir bénéficier d'un temps partiel sur autorisation pour une quotité de 50 % à 99 % d'un temps complet.
- DE MODIFIER l'article 2.1.2 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.1.2 Les quotités et l'organisation du temps de travail

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordé pour les quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps complet, à l'exception de l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation des personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé disciplinaire qui sera accordé pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet.

[...] »

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - MODIFICATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.622-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3142-1 et L.3142-4 ;

Vu la Loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer ;

Vu la Loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

Vu la Délibération n°2021-11-03 du 3 novembre 2021 portant du plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'annexe 1 et 2 à la présente délibération portant d'une part sur les cycles particuliers de temps de travail des personnels des crèches « Pomme de reinette » et « Pomme d'api » - Direction de la petite enfance, et d'autre part, sur les cycles particuliers de temps de travail des personnels du Cinéma municipal Louis-Daquin - Direction des affaires culturelles

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Vu le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment ses articles 8.1.2, 8.1.4 et 8.1.5 (Partie 1) ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux ;

Considérant que dans une volonté de clarté des différentes autorisations spéciales d'absences auxquelles les agents pouvaient prétendre, qu'elles soient de droit ou par décision de l'organe délibérant de la collectivité, elles sont toutes incluses dans le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant que la Loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer a instauré la possibilité de bénéficier d'autorisations d'absence lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant un enfant ;

Considérant qu'un agent public peut bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant son enfant ;

Considérant que les pathologies chroniques mentionnées au 5° de l'article L.3142-1 et au 6° de l'article L.3142-4 du Code du travail sont :

- 1) Les maladies chroniques prises en charge au titre des articles D.160-4 et R.160-12 du code de la sécurité sociale,
- 2) Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet mentionnée à l'article 13 de la directive 2011/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers,
- 3) Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable ;

Considérant qu'en l'absence du décret d'application quant au nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence, la Collectivité propose que cette autorisation spéciale d'absence existante réglementairement

soit mise en œuvre et que chaque parent employé puisse avoir droit à cette autorisation spéciale d'absence lors de l'année civile suivant l'annonce pour 6 jours ouvrés fractionnables ;

Considérant que cette proposition s'inscrit par ailleurs dans son Plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Ville ;

Considérant que la Loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative modifie le congé de citoyenneté (assimilé statutairement à une autorisation spéciale d'absence) :

- Le fonctionnaire en activité a droit sur sa demande et sans condition d'âge à un congé de citoyenneté, entre autres lorsqu'il siège au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (...) déclarée depuis un an au moins (contre trois ans) et dont l'ensemble des activités est mentionné au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts,
- La loi ajoute par ailleurs à la liste de ces congés celui lié à l'exercice de délégué du Défenseur des droits ;

Considérant que le congé de citoyenneté est d'une durée de 6 jours ouvrables par an et n'est pas rémunéré ;

Considérant que le congé de citoyenneté peut être pris en une ou deux fois ;

Considérant que la durée du congé de citoyenneté est assimilée à une période de service effectif et ne peut être imputée sur la durée du congé annuel ;

Considérant que la Ville propose que ce congé de droit soit mis en place à l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels par équité et non simplement aux seuls fonctionnaires comme prévu par la réglementation ;

Considérant, de plus, que dans le règlement intérieur du temps de travail et des congés, la Ville a souhaité que l'ensemble des autorisations spéciales d'absences soit indiqué pour permettre que les agents puissent connaître leurs droits ;

Considérant que bien qu'indiquées sur l'actuel règlement intérieur du temps de travail et des congés, il est proposé de rendre mieux lisibles et faciles à la compréhension la rédaction des possibilités d'autorisations spéciales d'absence pour motif syndical sur les événements, les durées et les conditions/modalités ;

Considérant que les autorisations spéciales d'absence pour des motifs professionnels indiquées dans l'article 8.1.4 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil au même titre que les autorisations spéciales d'absence pour des motifs syndicaux ne sont pas modifiées ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant, enfin, que les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées ;

Considérant que le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité en lien avec les rythmes scolaires notamment ;

Considérant que dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif : répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes

d'inactivité ou de faible activité et maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

Considérant qu'à ce titre les cycles particuliers de travail des agents travaillant au sein de la Direction de la petite enfance et du Cinéma municipal Louis-Daquin suite à la réorganisation de leurs services, après avis du comité social territorial ont été adaptés et modifiés ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MET EN PLACE l'autorisation spéciale d'absence lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant son enfant pour les agents de la Ville du Blanc-Mesnil, créée par la loi en 2021 mais non effective faute de décret d'application.

Article 2 : FIXE le nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence pouvant être octroyé à chaque parent à ce titre à 6 jours ouvrables fractionnables durant l'année civile suivant cette annonce.

Article 3 : PRECISE que la mise en place de cette autorisation spéciale d'absence s'inscrit dans le Plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 4 : COMPLETE l'article 8.1.2 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 8.1.2 Les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité

Événements	Durée	Conditions/Modalités
[...]	[...]	[...]
Lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant son enfant	6 jours ouvrables fractionnables dans l'année civile suivant l'annonce de la pathologie touchant son enfant : 1) Les maladies chroniques prises en charge au titre des articles D.160-4 et R.160-12 du code de la sécurité sociale, 2) Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet mentionnée à l'article 13 de la directive 2011/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers, 3) Les allergies sévères donnant lieu à la	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation possible accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat établi par médecin traitant de l'enfant) • Age limite de l'enfant : jusqu'au jour du 16^{ème} anniversaire de l'enfant sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé (aucune limite d'âge dans ce cas) • Attestation de la filiation de l'enfant <p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par parent et une seule année civile</p>

prescription d'un traitement
par voie injectable.

[...]

[...]

[...]

Article 5 : COMPLETE l'article 8.1.5 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 8.1.5 Les autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques

Événements	Durée	Conditions/Modalités
<p>[...]</p> <p>Congé de citoyenneté</p>	<p>[...]</p> <p>6 jours ouvrables fractionnables en une fois par an, sans condition d'âge, sur sa demande, à un congé de citoyenneté lorsque l'agent, à titre bénévole :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Siège au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, déclarée depuis un an au moins et dont l'ensemble des activités est mentionné au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ; 2) Exerce des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association mentionnée au 1° ; 3) Apporte un concours personnel à une mutuelle, union ou fédération, sans en être administrateur et en dehors de son statut de fonctionnaire, dans le cadre d'un mandat pour lequel il a été statutairement désigné ou élu ; 4) Exerce les missions de délégué du Défenseur des droits. <p>L'agent en activité âgé de moins de vingt-cinq ans a droit, sur sa demande, à un</p>	<ul style="list-style-type: none"> • [...] • Autorisation sous réserve des nécessités de service • Possibilité de prendre ces jours en une ou deux fois par an, non rémunérés, et assimilés à du service effectif • Tout document de l'autorité compétente attestant de la qualité pour laquelle l'agent sollicite ce congé et de sa présence

congé de citoyenneté accordé pour participer aux activités destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, ainsi que des fédérations et des associations sportives et de plein air agréées.

Article 6 : PRECISE que le bénéfice du congé de citoyenneté est étendu par équité à l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels) et non simplement aux seuls fonctionnaires comme prévu par la réglementation.

Article 7 : MODIFIE l'article 8.1.4 (Partie 1) du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 8.1.4 Les autorisations spéciales d'absence liées à des motifs professionnels et syndicaux

Événements	Durée	Conditions/Modalités
[...] Participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentés au Conseil commun de la fonction publique (ASA art. 16) Participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentés au Conseil commun de la fonction publique (ASA art. 16)	[...] 10 jours maximum par an 20 jours maximum par an	[...] <ul style="list-style-type: none"> Convocation à fournir au moins 3 jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis Les syndicats nationaux et locaux, ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leurs sont affiliés disposent des mêmes droits Les limites de 10 jours et de 20 jours ne sont pas cumulables entre elles, un même agent ne peut pas bénéficier de plus de 20 jours par an
Participation aux congrès ou aux réunions des structures locales d'un syndicat national et des sections syndicales (ASA art. 17)	1h d'absence pour 1 000 h de travail effectuée par l'ensemble des agents	<ul style="list-style-type: none"> Ces autorisations d'absence sont hors du contingent du crédit de temps syndical (pour les ASA art. 16) et rentrent dans le contingent du crédit de temps syndical (pour les ASA art. 17)
Participation en tant que représentants, titulaires et suppléants, et experts aux organismes statutaires (ASA art. 18)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de droit sous réserve de la présentation de la convocation Ces autorisations d'absence sont hors du contingent du crédit de temps syndical

		<ul style="list-style-type: none"> • Les organismes statutaires concernés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conseil commun de la fonction publique (CCFP) ; ○ Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ; ○ Conseil national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ; ○ Comité social territorial (CST) et Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ; ○ Commissions administratives paritaires (CAP) et Commissions consultatives paritaires (CCP) ; ○ Conseil médical interdépartemental en formation plénière (CMIFP) ; ○ Conseils économiques, sociaux et environnementaux (CESE) nationaux et régionaux.
<p>Crédit de temps syndical spécifique aux représentants du personnel de la F3SCT</p>	<p>Pour les membres titulaires et suppléants : 5 jours par an</p> <p>Pour le secrétaire : 6 jours par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ce crédit est utilisé sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum qui peuvent être programmées pour préparation de cette instance • L'autorisation d'absence est accordée au membre de la F3SCT • Ces autorisations d'absence ne s'imputent pas sur le contingent du crédit de temps syndical
<p>Autorisations d'absence spécifiques aux représentants du personnel de la F3SCT faisant partie de la délégation de cette instance réalisant les enquêtes ou les visites prévues aux articles 40 et 41 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et dans toutes situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives notamment pour l'application pour l'application de l'article 5-2.</p>	<p>Pour les membres titulaires et suppléants</p> <p>Durée passée sur le terrain en physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les représentants du personnel doivent adresser à leur employeur la demande d'autorisation d'absence au moins trois jours à l'avance sauf si les autorisations d'absence ont pu être programmées à l'avance • L'autorisation d'absence est accordée au membre de la F3SCT • Ces autorisations d'absence ne s'imputent pas sur le contingent du crédit de temps syndical

Article 8 : DIT que les cycles particuliers établis au sein de la Ville du Blanc-Mesnil sont indiqués dans le règlement intérieur du temps de travail et des congés dans l'annexe du règlement intérieur du temps de travail et des congés – cycles particuliers.

Article 9 : ADOPTE les cycles particuliers modifiés ci-annexés.

Article 10 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 11 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emile RUBIO', is written over the name of the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - MODIFICATIONS

Après avis favorable du Comité social territorial du 14 juin 2024 et vote du Conseil municipal du 27 juin 2024, la Ville a mis en œuvre le règlement intérieur du temps partiel des agents.

Face à la désertification médicale à laquelle les Blancs-Mesnilois sont confrontés, la Ville s'inscrit dans une démarche volontariste de recrutement au sein de ses centres municipaux de santé pluridisciplinaires de professionnels de santé tant médicaux (médecins généralistes et spécialistes) que paramédicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie, diététiciens...).

La possibilité d'offrir une flexibilité aux praticiens de santé dans le cadre de l'exercice de leur activité (centres municipaux de santé, activité libérale, activité hospitalière...) est un atout nécessaire pour attirer ces professionnels et les fidéliser, sans créer de disparités en cas de changements de quotité de travail, particulièrement fréquents.

C'est la raison pour laquelle dans cette logique d'attractivité et de fidélisation du personnel médical et paramédical au sein des centres municipaux de santé pluridisciplinaires de la Ville, il est proposé que ces personnels puissent bénéficier, s'ils le souhaitent et sous réserve des nécessités de l'organisation du service, de l'exercice de leurs fonctions à temps partiel sur autorisation pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet.

Le temps partiel demeure organisé dans un cadre hebdomadaire pour ces personnels occupant un poste à temps complet.

Il est nécessaire de modifier l'article 2.1.2 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.

L'article 2.1.2 dudit règlement intérieur est complété ainsi qu'il suit (en italique) :

« 2.1.2 Les quotités et l'organisation du temps de travail

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordé pour les quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps complet, à l'exception de l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation des personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé disciplinaire qui sera accordé pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet.

[...] »

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE aux personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé pluridisciplinaires de pouvoir bénéficier d'un temps partiel sur autorisation pour une quotité de 50 % à 99 % d'un temps complet.
- DE MODIFIER l'article 2.1.2 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.1.2 Les quotités et l'organisation du temps de travail

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordé pour les quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps complet, à l'exception de l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation des personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé disciplinaire qui sera accordé pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet.

[...] »

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALLI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS
DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - MODIFICATIONS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 ;

Vu la Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu l'Ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26 ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2024-128 du 27 juin 2024 portant adoption du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 2.1.2 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité social territorial du 14 juin 2024 et vote du Conseil municipal du 27 juin 2024, la Ville a mis en œuvre le règlement intérieur du temps partiel de ses agents ;

Considérant que face à la désertification médicale à laquelle les Blancs-Mesnilois sont confrontés, la Ville s'inscrit dans une démarche volontariste de recrutement au sein de ses centres municipaux de santé pluridisciplinaires de professionnels de santé tant médicaux (médecins généralistes et spécialistes) que paramédicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie, diététiciens...) ;

Considérant que la possibilité d'offrir une flexibilité aux praticiens de santé dans le cadre de l'exercice de leur activité (centres municipaux de santé, activité libérale, activité hospitalière...) est un atout nécessaire pour attirer ces professionnels et les fidéliser, sans créer de disparités en cas de changements de quotité de travail, particulièrement fréquents ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle dans cette logique d'attractivité et de fidélisation du personnel médical et paramédical au sein des centres municipaux de santé pluridisciplinaire de la Ville, il est proposé que ces personnels puissent bénéficier, s'ils le souhaitent et sous réserve des nécessités de l'organisation du service, de l'exercice de leurs fonctions à temps partiel sur autorisation pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet ;

Considérant que le temps partiel demeure organisé dans un cadre hebdomadaire pour ces personnels occupant un poste à temps complet ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : PERMET aux personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé pluridisciplinaire de pouvoir bénéficier d'un temps partiel sur autorisation pour une quotité de 50 % à 99 % d'un temps complet.

Article 2 : MODIFIE l'article 2.1.2 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.1.2 Les quotités et l'organisation du temps de travail

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordé pour les quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps complet, *à l'exception de l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation des personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé disciplinaire qui sera accordé pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet.*

[...] »

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



MAIRIE DE BLANC-MESNIL
(Seine-Saint-Denis)

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGES DE DIRECTION

Suite à la dernière campagne de recrutement pour remplacer le Directeur du conservatoire à rayonnement départemental, il s'avère qu'il a été constaté que l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction n'a pas été mis en place au sein de la collectivité.

En effet, ce poste peut être statutairement ouvert aux cadres d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Or, le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique n'est pas éligible au versement du RIFSEEP, à l'inverse du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique.

En conséquence, l'absence de la possibilité pour la Ville de pouvoir proposer le versement de cette indemnité aux candidats issus du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ne permet pas de rendre attractif, au plan salarial, le poste de directeur du conservatoire.

Ainsi, la Ville souhaite instaurer cette I.F.T.S. pour les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à la condition qu'ils exercent les fonctions de directeur d'un conservatoire dans les conditions définies ci-après, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour ce cadre d'emploi ne peut excéder huit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Montant de référence annuel en vigueur à la date de la délibération	Coefficient
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale• Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	1 564,10 €	Entre 0 et 8

Il est précisé que la Ville souhaite instaurer cette indemnité tant pour les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) que pour les contractuels par souci d'équité ; les contractuels n'ont accès au versement de cette prime que sous réserve de la volonté de la Collectivité.

La possibilité d'attribuer des I.F.T.S. aux professeurs territoriaux chargés de direction repose sur le principe de parité et de l'équivalence avec les corps de l'État.

En effet, les professeurs certifiés de l'éducation nationale (corps de référence pour le régime indemnitaire des professeurs territoriaux d'enseignement artistique) qui n'enseignent pas mais « exercent des fonctions administratives dans les services déconcentrés » sont éligibles aux I.F.T.S. des services déconcentrés (arrêté du 25 février 2002).

Dès lors, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui ne sont pas affectés sur des emplois d'enseignant mais, comme le prévoit le statut particulier de leur cadre d'emplois, « assurent la direction pédagogique et administrative » de l'un des établissements d'enseignement artistique mentionnés ci-dessus peuvent prétendre au bénéfice des I.F.T.S.

Ces I.F.T.S. constituent le fondement juridique du régime indemnitaire des professeurs chargés de direction en lieu et place des primes liées à l'exercice de fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement).

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement).

Les montants annuels de référence de l'I.F.T.S. sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

C'est la raison pour laquelle la Ville propose d'instaurer cette prime au sein de la collectivité.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'INSTAURER l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant du cadre d'emploi fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Montant de référence annuel en vigueur à la date de la délibération	Coefficient retenu
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale • Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe 	1 564,10 €	Entre 0 et 8

- DE FIXER les critères d'attribution individuelle comme suit :
 - le supplément de travail fourni,
 - l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.
- D'INFORMER que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes à savoir l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement.
- DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALL, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGES DE DIRECTION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que suite à la dernière campagne de recrutement pour remplacer le Directeur du conservatoire à rayonnement départemental, il s'avère qu'il a été constaté que l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction n'a pas été mis en place au sein de la collectivité ;

Considérant qu'en effet, ce poste peut être statutairement ouvert aux cadres d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant qu'or le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique n'est pas éligible au versement du RIFSEEP, à l'inverse du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant qu'en conséquence, l'absence de la possibilité pour la Ville de pouvoir proposer le versement de cette indemnité aux candidats issus du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ne permet pas de rendre attractif, au plan salarial, le poste de directeur du conservatoire ;

Considérant qu'ainsi, la Ville souhaite instaurer cette I.F.T.S. pour les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à la condition qu'ils exercent les fonctions de directeur d'un conservatoire dans les conditions définies ci-après, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour ce cadre d'emploi ne peut excéder huit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Montant de référence annuel en vigueur à la date de la délibération	Coefficient
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale • Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe 	1 564,10 €	Entre 0 et 8

Considérant qu'il est précisé que la Ville souhaite instaurer cette indemnité tant pour les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) que pour les contractuels par souci d'équité, les contractuels n'ayant accès au versement de cette prime que sous réserve de la volonté de la Collectivité ;

Considérant que la possibilité d'attribuer des I.F.T.S. aux professeurs territoriaux chargés de direction repose sur le principe de parité et de l'équivalence avec les corps de l'État ;

Considérant qu'en effet, les professeurs certifiés de l'éducation nationale (corps de référence pour le régime indemnitaire des professeurs territoriaux d'enseignement artistique) qui n'enseignent pas mais « exercent des fonctions administratives dans les services déconcentrés » sont éligibles aux I.F.T.S. des services déconcentrés (arrêté du 25 février 2002) ;

Considérant que dès lors, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui ne sont pas affectés sur des emplois d'enseignant mais, comme le prévoit le statut particulier de leur cadre d'emplois, « assurent la direction pédagogique et administrative » de l'un des établissements d'enseignement artistique mentionnés ci-dessus peuvent prétendre au bénéfice des I.F.T.S. ;

Considérant que ces I.F.T.S. constituent le fondement juridique du régime indemnitaire des professeurs chargés de direction en lieu et place des primes liées à l'exercice de fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement) ;

Considérant que cette indemnité est non cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement) ;

Considérant que les montants annuels de référence de l'I.F.T.S. sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle la Ville propose d'instaurer cette prime au sein de la collectivité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : INSTAURE l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant du cadre d'emploi fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité ne peut excéder huit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Montant de référence annuel en vigueur à la date de la délibération	Coefficient retenu
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale • Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe 	1 564,10 €	Entre 0 et 8

Article 2 : FIXE les critères d'attribution individuelle comme suit :

- le supplément de travail fourni,
- l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Article 3 : INFORME que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes à savoir l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement.

Article 4 : CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement et que le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Emile RUBIO
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024
09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POSTE DE JOURNALISTE

La direction de la communication de la Ville du Blanc-Mesnil assure la communication auprès des administrés via divers canaux de communication, tels que les réseaux sociaux, le journal municipal quinzomadaire « Le Blanc-Mesnilois », le site internet et à travers différentes campagnes de communication. Ces moyens permettent de diffuser l'information au plus grand nombre de façon efficace et accessible.

Pour permettre une création de contenus écrits, audio et vidéo de haute qualité sur ces canaux, la direction de la communication souhaite renforcer ses effectifs par le biais de l'apprentissage.

En complément de la veille effectuée actuellement par la direction de la communication, les compétences de l'équipe pourraient être consolidées par le recrutement d'un apprenti. La formation théorique dont bénéficie cet apprenti à travers sa formation diplômante, notamment sur les nouvelles stratégies de communication et sur les nouveaux canaux, contribuera à enrichir l'offre de diffusion de l'information à tous les administrés.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE DECIDER le recours à un contrat d'apprentissage au poste de journaliste.
- D'AUTORISER le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POSTE DE JOURNALISTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n° 2018-09-97 du 27 septembre 2018 relative au recours à l'apprentissage au sein des services ;

Vu la Délibération n° 2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la direction de la communication de la Ville du Blanc-Mesnil permet et assure la diffusion de l'information des administrés via divers canaux de communication, tels que les réseaux sociaux, le journal municipal quinzomadaire « Le Blanc-Mesnilois », le site internet, et à travers différentes campagnes de communication ;

Considérant la veille effectuée actuellement par la direction de la communication sur les nouvelles stratégies de communication et de nouveaux canaux à utiliser ;

Considérant qu'en renforçant ses effectif, la direction de la communication pourrait amplifier la création de contenus écrits, audio et vidéo de haute qualité sur les différents canaux de communication ;

Considérant la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs sur le marché de l'emploi ;

Considérant que le dispositif relatif à l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage préparant à un diplôme de niveau 6 ou 7 dans le domaine du journalisme pour remplir les missions de journaliste au sein de la direction de la communication.

Article 2 : AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.).

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POSTE D'INSPECTEUR DE SALUBRITÉ

La Ville du Blanc-Mesnil assure la protection contre les risques environnementaux et sanitaires, notamment à travers les actions menées par les inspecteurs de salubrité au sein de la direction de l'habitat privé. Ces professionnels jouent un rôle essentiel dans la préservation de la santé publique, la sécurité des habitants et la protection de l'environnement, tout en contribuant à la promotion du développement durable.

Afin de poursuivre et renforcer le travail engagé, les compétences de l'équipe actuelles pourraient être renforcées par un apprenti, qui sera formé directement sur le terrain. Bien que l'apprentissage se déroule principalement sur le lieu de travail, cette modalité pédagogique est particulièrement adaptée aux spécificités du métier d'inspecteur de salubrité.

En effet, ce dernier nécessite des connaissances et compétences diversifiées incluant la compréhension des procédures juridiques et administratives, la maîtrise de la réglementation en vigueur, ainsi que des compétences techniques spécifiques et la capacité à accompagner socialement les usagers. La formation théorique dispensée dans le cadre d'une formation diplômante permet aux étudiants d'acquérir un socle de connaissance théorique. Néanmoins, un apprentissage sur le terrain est indispensable pour appréhender pleinement la diversité des situations rencontrées et développer une expertise opérationnelle.

Ce poste est classé en tension, ce qui signifie qu'il est complexe de recruter des candidats qualifiés. Diffuser les annonces d'alternance auprès des écoles, permettra d'accroître la visibilité de cette fonction, mais aussi attirer de nouveaux talents, jeunes diplômés, au sein de la Ville du Blanc-Mesnil.

Enfin, bien que peu d'écoles offrent des formations spécialisées dans ce domaine, la mise en place de partenariats stratégiques avec ces établissements permettra de structurer un vivier de futurs professionnels compétents.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE DECIDER le recours à un contrat d'apprentissage au poste d'Inspecteur de salubrité.
- D'AUTORISER le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALL, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POSTE D'INSPECTEUR DE SALUBRITE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération n° 2018-09-97 du 27 septembre 2018 relative au recours à l'apprentissage au sein des services ;

Vu la Délibération n° 2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la direction de l'habitat privé au sein de la Ville du Blanc-Mesnil assure la protection contre les risques environnementaux et sanitaires, jouant un rôle essentiel, notamment par l'action des inspecteurs de salubrité, dans la préservation de la santé publique, la sécurité des habitants et la protection de l'environnement, tout en contribuant à la promotion du développement durable ;

Considérant que ce poste nécessite des connaissances et des compétences diversifiées abordées lors du cursus de formation diplômant, incluant la compréhension des procédures juridiques et administratives, la maîtrise de la réglementation en vigueur, ainsi que des compétences techniques spécifiques et la capacité à accompagner socialement les usagers ;

Considérant que l'apprentissage sur le terrain permet à l'étudiant de comprendre pleinement la diversité des situations rencontrées, et développer une expertise opérationnelle, en complément des connaissances et compétences théoriques citées précédemment ;

Considérant que le poste est désigné en tension, signifiant qu'il est complexe de recruter des candidats qualifiés ;

Considérant que recruter en alternance pourrait accroître la visibilité de la Ville du Blanc-Mesnil, en diffusant des offres d'alternance, et d'attirer de jeunes nouveaux talents ;

Considérant la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs sur le marché de l'emploi ;

Considérant que le dispositif relatif à l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage préparant à un diplôme de niveau 5, 6 ou 7 dans le domaine de « Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement (QHSSE) » ou « Hygiène Sécurité Environnement (HSE) » ou « parcours science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux » pour remplir les missions d'inspecteur de salubrité au sein de la direction de l'habitat privé.

Article 2 : AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.).

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

09 OCT. 2024

09 OCT. 2024

Emile RUBIO
Le secrétaire

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHARGE DE RECRUTEMENT-MOBILITE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Ville du Blanc-Mesnil a, dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines au sein de ses lignes directrices de gestion en 2021 rappelé que le recrutement s'inscrit comme un outil majeur d'une politique dynamique de ressources humaines, facteur de motivation auprès de chaque agent et plus globalement d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

En effet, le recrutement est à l'origine de toute gestion des ressources humaines : il intègre en amont l'identification du besoin, la définition des missions et des compétences requises avant de présenter la phase active de l'entretien sans oublier l'accompagnement indispensable à la prise de poste.

Le recrutement est l'une des préoccupations régulières, voire quotidiennes de nombre de services. L'évolution démographique démontre combien il est important de recruter « la bonne personne à la bonne place ». Par ailleurs, en tant qu'outil de mobilité, il accompagne également l'agent au cours de son évolution professionnelle.

Cette procédure déterminante permet de répondre à un service public de qualité, dans la continuité d'une modernisation des services, puisqu'elle permet à la collectivité de bénéficier des compétences dont elle a besoin.

La réussite d'un recrutement repose sur une démarche rigoureuse et proactive ne se limitant pas aux seules procédures de sélection, mais intégrant une phase de recherches sur les profils dits en tension et envisageant la possibilité des profils de candidats permettant la passation des expériences professionnelles dans le cas de futurs départs à la retraite (apprentissage notamment).

Sous l'autorité du Chef de service du parcours professionnels, le Chargé de recrutement-mobilité met en œuvre la politique recrutement et de mobilité interne, en visant à répondre aux besoins des services tout en garantissant le respect des règles et des procédures. Il optimise la communication interne par un dialogue de gestion constant avec les directions opérationnelles, conseille les directions dans le cadre des renouvellements de contrat et assure la présence de la fonction recrutement lors des entretiens.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie B peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de chargé de recrutement-mobilité.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

- Conseiller les directions opérationnelles lors des renouvellements et recrutements en :
 - informant et conseillant les responsables sur les possibilités de recrutement et/ou de renouvellement offertes par les statuts de la fonction publique territoriale et les orientations de la collectivité,
 - apportant un appui dans la définition des besoins et dans la rédaction des fiches de poste, en lien avec le chargé de mission GPEC et pilotage de l'évaluation professionnelle,
 - menant des actions de communication ciblée vers le public, les candidats et les membres du jury,
 - collaborant avec le conseiller en accompagnement parcours professionnels et mobilité et le chargé de formation – développement des compétences afin de favoriser le maintien dans l'emploi,
 - préparant et suivant l'intégration des nouveaux recrutés.

- Garantir la procédure de recrutement et participer au processus de recrutement en :
 - recensant et analysant les besoins prévisionnels des services,
 - appliquant des procédures et processus de recrutement,
 - apportant des arguments d'aide à la décision en matière de recrutement ou de renouvellement,
 - participant à l'élaboration d'un plan stratégique de recrutement,
 - participant à l'évaluation des procédures de recrutement,
 - élaborant et gérant les outils nécessaires au recrutement (annonces, grilles d'entretiens, outils d'évaluations...),
 - mobilisant le vivier de candidatures internes et externes,
 - renseignant le tableau des emplois,
 - analysant et suivant mensuellement l'évolution des recrutements,
 - assurant l'accueil téléphonique et physique auprès des candidats et les informer sur les modalités de recrutement.

- Analyser les candidatures et les profils des candidats en :
 - analysant un CV, un dossier de candidature,
 - détectant les potentiels,
 - sélectionnant les candidats,
 - organisant et conduisant des entretiens et/ou des commissions de recrutement,
 - garantissant la gestion administrative des candidatures,
 - rédigeant et communiquant les comptes-rendus des démarches de sélection des candidats,
 - transmettant les éléments pour la constitution du dossier d'embauche du candidat sélectionné au service gestion des personnels,
 - informant les candidats des suites de la procédure de recrutement.

- Préparer et suivre l'intégration des nouveaux recrutés en :
 - informant les nouveaux recrutés sur les conditions d'emploi de la collectivité,

- o définissant avec les services les modalités d'accueil.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du grade des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du grade des rédacteurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de rédacteur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chargé de recrutement-mobilité
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHARGE DE RECRUTEMENT-MOBILITE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a, dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines au sein de ses lignes directrices de gestion en 2021 rappelé que le recrutement s'inscrit comme un outil majeur d'une politique dynamique de ressources humaines, facteur de motivation auprès de chaque agent et plus globalement d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

Considérant qu'en effet, le recrutement est à l'origine de toute gestion des ressources humaines : il intègre en amont l'identification du besoin, la définition des missions et des compétences requises avant de présenter la phase active de l'entretien sans oublier l'accompagnement indispensable à la prise de poste ;

Considérant que le recrutement est l'une des préoccupations régulières, voire quotidiennes de nombre de services ;

Considérant que l'évolution démographique démontre combien il est important de recruter « la bonne personne à la bonne place » ;

Considérant par ailleurs qu'en tant qu'outil de mobilité, il accompagne également l'agent au cours de son évolution professionnelle ;

Considérant que cette procédure déterminante permet de répondre à un service public de qualité, dans la continuité d'une modernisation des services, puisqu'elle permet à la collectivité de bénéficier des compétences dont elle a besoin ;

Considérant que la réussite d'un recrutement repose sur une démarche rigoureuse et proactive ne se limitant pas aux seules procédures de sélection, mais intégrant une phase de recherches sur les profils dits en tension et envisageant la possibilité des profils de candidats permettant la passation des expériences professionnelles dans le cas de futurs départs à la retraite (apprentissage notamment) ;

Considérant que sous l'autorité du Chef de service du parcours professionnels, le Chargé de recrutement-mobilité met en œuvre la politique recrutement et de mobilité interne, en visant à répondre aux besoins des services tout en garantissant le respect des règles et des procédures ;

Considérant qu'il optimise la communication interne par un dialogue de gestion constant avec les directions opérationnelles, conseille les directions dans le cadre des renouvellements de contrat et assure la présence de la fonction recrutement lors des entretiens ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres intermédiaires compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de Chargé recrutement-mobilité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de rédacteur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chargé de recrutement-mobilité.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Conseiller les directions opérationnelles lors des renouvellements et recrutements en :**
 - informant et conseillant les responsables sur les possibilités de recrutement et/ou de renouvellement offertes par les statuts de la fonction publique territoriale et les orientations de la collectivité,
 - apportant un appui dans la définition des besoins et dans la rédaction des fiches de poste, en lien avec le chargé de mission GPEC et pilotage de l'évaluation professionnelle,
 - menant des actions de communication ciblée vers le public, les candidats et les membres du jury,
 - collaborant avec le conseiller en accompagnement parcours professionnels et mobilité et le chargé de formation – développement des compétences afin de favoriser le maintien dans l'emploi,
 - préparant et suivant l'intégration des nouveaux recrutés.
- **Garantir la procédure de recrutement et participer au processus de recrutement en :**
 - recensant et analysant les besoins prévisionnels des services,
 - appliquant des procédures et processus de recrutement,
 - apportant des arguments d'aide à la décision en matière de recrutement ou de renouvellement,
 - participant à l'élaboration d'un plan stratégique de recrutement,
 - participant à l'évaluation des procédures de recrutement,
 - élaborant et gérant les outils nécessaires au recrutement (annonces, grilles d'entretiens, outils d'évaluations...),
 - mobilisant le vivier de candidatures internes et externes,
 - renseignant le tableau des emplois,
 - analysant et suivant mensuellement l'évolution des recrutements,
 - assurant l'accueil téléphonique et physique auprès des candidats et les informer sur les modalités de recrutement.
- **Analyser les candidatures et les profils des candidats en :**
 - analysant un CV, un dossier de candidature,
 - détectant les potentiels,
 - sélectionnant les candidats,
 - organisant et conduisant des entretiens et/ou des commissions de recrutement,
 - garantissant la gestion administrative des candidatures,
 - rédigeant et communiquant les comptes rendus des démarches de sélection des candidats,

- transmettant les éléments pour la constitution du dossier d'embauche du candidat sélectionné au service gestion des personnels,
 - informant les candidats des suites de la procédure de recrutement.
- **Préparer et suivre l'intégration des nouveaux recrutés en :**
- informant les nouveaux recrutés sur les conditions d'emploi de la collectivité,
 - définissant avec les services les modalités d'accueil.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le

09 OCT. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CREATION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire d'assurer les missions suivantes d'agents de caisse billetterie/espace café et d'agents chargés d'accueil au sein du Cinéma municipal Louis-Daquin par des emplois permanents.

Ces missions étaient assurées jusqu'à présent par des vacataires, ne créant pas un lien entre le personnel « d'accueil » et le public du Cinéma, dans une volonté de créer une fidélisation de cet équipement, tout en s'inscrivant dans une volonté de la Municipalité de déprécier ces emplois.

C'est la raison pour laquelle que cinq emplois permanents à temps non complet sont créés pour assurer ces missions.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE CREER les cinq emplois permanents à temps non complet suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :
 - ✓ deux emplois d'agent de caisse billetterie/espace café à temps non complet à 30/35^{ème},
 - ✓ deux emplois d'agent de caisse billetterie/espace café à temps non complet à 16/35^{ème},
 - ✓ un emploi d'agent chargé d'accueil à temps non complet à 17,5/35^{ème}.
- D'INDIQUER que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- DE PRECISER que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.
- D'INDIQUER que les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Des évolutions salariales pourront être envisagées au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux contractuels.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, M. TALL, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (à partir de 18h53), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme BOUR (procuration à Mme VIOLET), M. KAMATE (procuration à Mme HAMA), Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE (procuration à M. RANQUET), M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND (procuration à M. RUBIO), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M. MIGNOT), Mme BENKABA (procuration à Mme MILOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (jusqu'à 18h55), Adjointe au Maire.

Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h53), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le budget et le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission unique du 23 septembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agents de caisse billetterie/espace café et d'agents chargés d'accueil au sein du Cinéma municipal Louis-Daquin par des emplois permanents ;

Considérant que ces missions étaient assurées jusqu'à présent par des vacataires, ne créant pas un lien entre le personnel « d'accueil » et le public du Cinéma, dans une volonté de créer une fidélisation de cet équipement, tout en s'inscrivant dans une volonté de la Municipalité de déprécier ces emplois ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CREE les cinq emplois permanents à temps non complet suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- deux emplois d'agent de caisse billetterie/espace café à temps non complet à 30/35^{ème},
- deux emplois d'agent de caisse billetterie/espace café à temps non complet à 16/35^{ème},
- un emploi d'agent chargé d'accueil à temps non complet à 17,5/35^{ème}.

Article 2 : INDIQUE que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Article 3 : PRECISE que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 4 : INDIQUE que les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Des évolutions salariales pourront être envisagées au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux contractuels.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Emile RUBIO
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Emile RUBIO, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 09 OCT. 2024
et de la publication le 09 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
063-21930076-20240920-DE1_2024-163-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DATE	OBJET
2024-44	07.03.24	Convention de sous location anciennement dénommé bibliothèque des 4 tours, sis, 1 square Jacques Decour au Blanc-Mesnil
2024-88	05.06.24	Clôture de la régie de recettes activités physiques et sportives des adultes de la ville du Blanc-Mesnil
2024-92	18.06.24	Location du local commercial sis 2, avenue Baptiste Hurel
2024-94	24.06.24	Accord-cadre n°2023-51 relatif aux travaux de peinture, de ravalement de façade et revêtements de sols souples
2024-95	24.06.24	Accord-cadre n°2023-52 relatif aux travaux d'électricité pour l'entretien, le gros et petits travaux et l'aménagement à neuf du patrimoine immobilier de la ville du Blanc-Mesnil (courant faible, courant fort)
2024-96	24.06.24	Avenant n°1 à l'accord cadre n°2022-49 Organisation de séjours d'accueil collectifs de mineurs avec hébergement pour la Ville du Blanc-Mesnil - Lot 5 : Séjours Bord de mer ou montagne en Europe ou en France
2024-138	22.07.24	Avenant - Régie d'avances "frais de formations et de gestion du personnel" de la ville du Blanc-Mesnil
2024-139	23.07.24	Acquisition par exercice de droit de préemption urbain des lots 101 et 223 de l'immeuble situé au 104-108 avenue du Huit Mai 1945 parcelles cadastrées section BH n°497 et BH n°498 au Blanc-Mesnil
2024-141	14.08.24	Cession d'équidé
2024-143	04.09.24	Marché n°2024-38 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la conduite d'opération pour la construction d'une crèche municipale de 39 berceaux et d'une cuisine de production de 210 repas
2024-144	04.09.24	2024-33 Déclaration sans suite relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et le développement d'un terrain dédié au sport et au bien-être

2024-146	18.0.24	Marché n°2024-23 relatif à la réservation de 12 berceaux en établissement d'accueil du jeune enfant pour la ville du Blanc-Mesnil
----------	---------	---

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CONVENTION DE SOUS-LOCATION DU LOCAL ANCIENNEMENT DENOMME
BIBLIOTHEQUE DES 4 TOURS, SIS 1, SQUARE JACQUES DECOUR AU BLANC MESNIL**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 04 septembre 2021 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune du Blanc-Mesnil est titulaire d'un bail pour le local anciennement dénommé bibliothèque des 4 Tours -1 Square Jacques Decour 93150 LE BLANC MESNIL
Surface à rez de chaussée d'environ 200 m², pas de sous-sol.

Considérant que le bail lui a été consenti par SEINE SAINT DENIS HABITAT OPH, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial dont le siège est à 93000 BOBIGNY-10,Rue Gisèle Halimi, immatriculé au RCS de BOBIGNY le 05 novembre 2007 sous le numéro 279 300 198, pour une durée de neuf années à compter du 15 février 2024.

Considérant que le bail susvisé stipule expressément que le locataire principal peut consentir une sous-location des lieux loués dans le cadre des activités autorisées dans ledit bail.

DÉCIDE

Article 1^{er} Dans le cadre de la réorganisation de ses services, de sous louer le local anciennement dénommé bibliothèque des 4 Tours -1 Square Jacques Decour 93150 LE BLANC MESNIL, surface à rez de chaussée d'environ 200 m², pas de sous-sol, à la Mission Locale Paris Terres d'Envol.

Article 2 : A cet effet de conventionner un contrat de sous-location avec la Mission Locale Paris Terres d'Envol, représenté par Monsieur Grégory Chavaroc en sa qualité de Directeur Général de la Mission Locale Paris Terres d'Envol.

Le présent contrat de sous location est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 10 juillet 2024 inclus.

Article 3 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 07 mars 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage à la porte de la Mairie le 23 JUIL. 2024
et de la transmission en préfecture le 23 JUIL. 2024

DECISION

**PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DES ADULTES » DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en son lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n° 147 en date du 30 juillet 1986 portant création d'une régie de recettes des activités physiques et sportives des adultes ;

Vu l'avis conforme du responsable du Service de gestion comptable en date du 19 juillet 2024 ;

Considérant que la Ville s'est dotée d'une régie unique chargée des prestations familiales afin de simplifier les procédures administratives au profit des usagers ;

Considérant qu'il convient de clôturer cette régie de recettes ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes « activités physiques et sportives des adultes » de la Ville du Blanc-Mesnil est clôturée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 05/06/2024

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 29 JUL. 2024
et publication le

29 JUL. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 2, AVENUE BAPTISTE HUREL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du centre-ville engendrant des opérations immobilières de démolition-reconstruction impactant une partie des commerces et services présents dans le centre-ville,

Considérant la volonté de la municipalité de transférer, dans le cadre d'opérations-tiroirs, les activités qu'elle souhaite conserver pour maintenir l'attractivité du centre-ville pendant les travaux avant leur relogement définitif dans de futurs locaux,

Considérant que cette volonté se traduit en l'espèce par la prise en location du local commercial sis 2, avenue Baptiste Hurel en vue de sa sous-location temporaire à une ou plusieurs de ces activités.

DECIDE

Article 1^{er} : **PREND** en location le local commercial sis 2, avenue Baptiste Hurel à compter du 1^{er} juin 2024 et ce pour une durée de neuf années dans les conditions du bail commercial ci-annexé,

Article 2 : **DIT** que le montant du loyer annuel est fixé à 34 200 € (trente-quatre mille deux cent euros) hors taxes (HT) , hors charges (HC) et hors indexation annuelle, payable par mois d'avance, soit 2 850 € HT/HC par mois (deux mille huit cent cinquante euros),

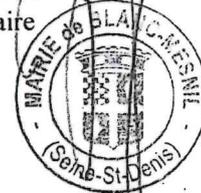
Article 3 : **DIT** que Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 18 juin 2024

Jean-Philippe RANOUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 JUIL. 2024
et publication le 05 JUIL. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre n° 2023-51 relatif aux travaux de peinture, de ravalement de façades et de revêtements de sols souples

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire procéder aux travaux d'entretien courants de ses bâtiments communaux et plus particulièrement en matière de peinture, de ravalement de façades et de revêtements de sols souples,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 16 janvier 2024, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif en travaux de peinture, de ravalement de façades et de revêtements de sols souples de ses bâtiments communaux,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 19 février 2024, quatorze opérateurs économiques ont déposé des offres,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « STEFBAT » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : L'accord-cadre n° 2023-51 relatif aux travaux de peinture, de ravalement de façades et de revêtements de sols souples, est conclu avec la société STEFBAT, 83 Rue de la Station, 93700 DRANCY.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période allant de sa notification jusqu'au 15 décembre 2024 sans possibilité de reconduction.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum hors taxes de 1 500 000 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

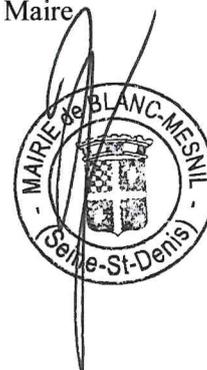
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le

24 JUIN 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

24 JUIN 2024

et publication le 24 JUIN 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre n° 2023-52 relatif aux travaux d'électricité pour l'entretien, les gros et petits travaux et l'aménagement à neuf du patrimoine immobilier de la ville du Blanc-Mesnil (courant faible, courant fort)

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire procéder aux travaux d'entretien courants de ses bâtiments communaux et plus particulièrement en matière d'électricité,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 16 janvier 2024, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif en travaux d'entretien courants de ses bâtiments communaux et plus particulièrement en matière d'électricité de ses bâtiments communaux,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 20 février 2024, neuf opérateurs économiques ont déposé des offres,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « BATELEC ENERGIES » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : L'accord-cadre n° 2023-52 relatif aux travaux d'électricité pour l'entretien, les gros et petits travaux et l'aménagement à neuf du patrimoine immobilier de la ville du Blanc-Mesnil (courant faible, courant fort) est conclu avec la société BATELEC ENERGIES, 16 Rue Ampère, 95300 Pontoise.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une période allant de sa notification jusqu'au 15 décembre 2024 sans possibilité de reconduction.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum hors taxes de 2 000 000 €.

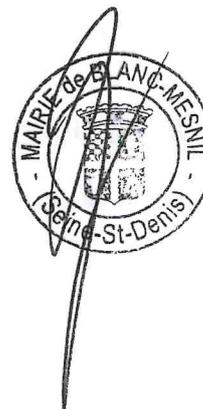
Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **24 JUIN 2024**

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

24 JUIN 2024

et publication le **24 JUIN 2024**

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n°1 à l'accord cadre n° 2022-49 Organisation de séjours d'accueil collectifs de mineurs avec hébergement pour la Ville du Blanc-Mesnil - LOT 5 : Séjours Bord de mer ou montagne en Europe ou en France

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3, R.2122-7, R.2194-2 et R.2194-8,

Considérant la volonté pour la municipalité de faire organiser des séjours pour le bénéfice de ses usagers,

Considérant que le lot n°5 « Séjours Bord de mer ou montagne en Europe ou en France » de l'accord cadre pour l'organisation de séjours d'accueil collectifs de mineurs avec hébergement pour la ville du Blanc-Mesnil, est conclu avec l'association REGARDS, sise 165, avenue Henri Ginoux, 92120 MONTROUGE, pour un montant maximum annuel de 75 472 euros hors taxes et pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 reconductions,

Considérant que depuis la notification de l'accord-cadre, il est apparu nécessaire de faire encadrer les séjours par les équipes du seul titulaire,

Considérant en conséquence, les surcoûts incompressibles supportés par le titulaire par ce changement de mode d'encadrement des usagers,

Considérant que l'avenant occasionne une incidence sur le montant total du marché à hauteur de 9,57 %,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2024,

Considérant les termes de l'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2022-49 Organisation de séjours d'accueil collectifs de mineurs avec hébergement pour la Ville du Blanc-Mesnil - LOT 5 : Séjours Bord de mer ou montagne en Europe ou en France,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2022-49 Organisation de séjours d'accueil collectifs de mineurs avec hébergement pour la Ville du Blanc-Mesnil - LOT 5 : Séjours Bord de mer ou montagne en Europe ou en France est signé avec l'association REGARDS, sise 165, avenue Henri Ginoux, 92120 MONTRouGE.

Le montant annuel hors taxes maximum de l'accord-cadre modifié est de 83019,20 €.

La modification est relative à la modification d'une ligne sur les bordereaux de prix unitaires.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **24 JUIN 2024**

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

24 JUIN 2024

et publication le

24 JUIN 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT – REGIE D'AVANCES « FRAIS DE FORMATION ET DE GESTION DU PERSONNEL » DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n°254 en date du 29 novembre 1988 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des frais de formation du personnel et des frais de gestion ;

Vu l'avis conforme du responsable du Service de gestion comptable en date du 19/07/2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le fonctionnement de la régie en instituant une nouvelle dépense ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué un avenant à la régie d'avances « frais de formation et de gestion du personnel » de la Ville du Blanc-Mesnil.

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de la décision n°254-1988 du 29 novembre 1988 est complété par une nouvelle dépense :

- Frais liés à une inscription à un Ordre pour l'exercice d'une profession réglementée notamment les professionnels de santé exerçant au moins à hauteur d'un mi-temps et les architectes.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision de création et de ses subséquentes demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 22/07/2024

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

29 JUIL. 2024

29 JUIL. 2024

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-139

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES
LOTS 101 ET 223 DE L'IMMEUBLE SITUE AU 104-108 AVENUE DU HUIT MAI 1945
PARCELLES CADASTREES SECTION BH N°0497 ET BH N°0498 AU BLANC MESNIL**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-09-12 du 04 avril 2024 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par la délibération n°70 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 09 juillet 2018 ;

Vu la modification n° 2 du PLU approuvée par la délibération n°81 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 26/06/2024, exécutoire le 13/07/2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-03-04 du 14 mars 2019 relative à l'approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu la délibération n° 49 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité pour la durée de son mandat et délégation au Président de la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits

pour la durée de son mandat au sein des secteurs d'intérêt territorial et des secteurs d'intervention foncière de l'EPPFIF ;

Vu la délibération n° 53 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal ;

Vu la délibération n° 2020-10-03 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 portant délégation au Maire du DPUR au nom de la commune du Blanc-Mesnil ;

Vu la demande d'acquisition de biens et droits adressée par Maître PEPIN Stéphane ayant son office notarial sis, 4 rue de Franche Comté 25480 ECOLE VALENTIN, enregistrée en mairie le 9 juillet 2024 sous les références n° IA 093 007 24 C0253 relative à l'aliénation du bien constitué du lot n° 101 représentant un local commercial en brut de béton de 98 m² et du lot n°223 représentant un emplacement de stationnement en sous-sol, situées au 104/108, avenue du 8 mai 1945 au Blanc-Mesnil moyennant le prix de deux cent soixante-neuf mille cinq cents euros hors taxe (269 500 € HT), auquel s'ajoute la TVA de 53 900 € ainsi qu'une commission de dix mille deux cents euros toutes taxes comprises (10 200 € TTC) à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis n° 2023-93007-63019 rendu par la Direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 29 septembre 2023 ;

Vu la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terre D'envol N°29 du 19 juillet 2024 donnant délégation du droit de préemption urbain à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien sis 104 et 108 avenue du 8 mai 1945 au Blanc-Mesnil cadastrée section BH n°0497 et BH n°0498.

Considérant que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son PLU en vigueur, la ville souhaite conforter le tissu commercial de chaque quartier en s'engageant « pour la sauvegarde, le développement et la diversification des commerces de proximité au sein de chaque quartier, et ainsi constituer une alternative locale aux grands centres commerciaux pour éviter les déplacements superflus et entretenir l'animation, l'attractivité et la mixité de ces quartiers » (p.27 du PADD) ;

Considérant que le local commercial, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, se situe dans une centralité commerciale stratégique compte-tenu qu'il jouxte l'accès de la future station de métro « Le Bourget – Aéroport » de la Ligne 17 située au rez-de-chaussée du même immeuble que les lots 101 et 223, objets de la décision de préemption ;

Considérant que ce projet répond aux actions et opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et justifie ainsi la préemption des biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : PROCÈDE à l'acquisition des biens situées au 104-108 avenue du 8 Mai 1945, pour les lots 101 et 223, parcelles cadastrées BH0497 et BH0498, au Blanc-Mesnil moyennant le prix de deux cent soixante-neuf mille cinq cents euros hors taxe (269 500 € HT), auquel s'ajoute la TVA de 53 900 € ainsi qu'une commission de dix mille deux cents euros toutes taxes comprises (10 200 € TTC) à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire, à l'acquéreur et au mandataire tels qu'indiqués dans la DIA.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le

23 JUIL. 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de l'affichage à la porte de la mairie le

30 JUIL. 2024

30 JUIL. 2024

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

N°2024-141

OBJET : CESSION D'EQUIDE

Le Maire de la ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'âge et la condition physique de l'équidé TOMICAT (Hongre Alezan de race Irlandaise) ne sont plus en adéquation avec les missions de la Police Municipale sur la voie publique (patrouilles dans le parc et en milieu urbain) ;

Considérant que tout changement de propriété d'un équidé ou d'un camélidé doit être déclaré à l'institut français du cheval et de l'équitation par le nouveau propriétaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de cession à titre gratuit d'un équidé est signé entre la mairie du Blanc-Mesnil et Madame Lapiere Patricia demeurant au 13 rue Principale 62380 Dohem.
La cession fait l'objet d'une promesse de non revente destinée à la boucherie ou activité sportive pouvant porter préjudice à l'intégrité physique de l'équidé ;

ARTICLE 2 : La cession de l'équidé s'opère lors de la prise en charge de ce dernier dans les locaux de la Brigade Equestre de la Police Municipale ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 14 août 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 23 AOUT 2024
et publication le 23 AOUT 2024



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché n° 2024-38 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la conduite d'opération pour la construction d'une crèche municipale de 39 berceaux et d'une cuisine de production de 210 repas

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Considérant la nécessité pour la municipalité de confier à un opérateur économique la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la conduite d'opération pour la construction d'une crèche municipale de 39 berceaux et d'une cuisine de production de 210 repas,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 9 juillet 2024, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la conduite d'opération pour la construction d'une crèche municipale de 39 berceaux et d'une cuisine de production de 210 repas,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 5 août 2024, un opérateur économique a déposé une offre,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « PARIS SUD AMENAGEMENT » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché n° 2024-38 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la conduite d'opération pour la construction d'une crèche municipale de 39 berceaux et d'une cuisine de production de 210 repas est conclu avec la société PARIS SUD AMENAGEMENT, sise 84 avenue Raymond Aron, 91300 MASSY.

Article 2 : Le marché est passé pour une période allant de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel hors TVA de 45 750 € pour les tranches fermes et de 7 500 € pour la tranche optionnelle.

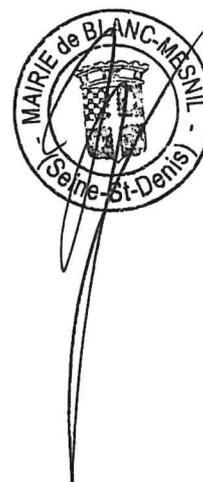
Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 4 SEP. 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le [4 SEP. 2024

et publication le [4 SEP. 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : 2024-33 Déclaration sans suite relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et le développement d'un terrain dédié au sport et au bien-être

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2 et L. 2122-1-1,

Considérant la volonté pour la municipalité d'organiser une procédure préalable de sélection par un appel à manifestation d'intérêt aux fins de l'occupation et le développement d'un terrain dédié au sport et au bien-être,

Considérant que par avis à manifestation d'intérêt en date du 14 avril 2024 sur la plateforme Acheteur de la Ville et sur le Bulletin officiel des annonces de marchés publics ainsi que le 16 avril 2024 au Journal officiel de l'Union européenne, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques, sa volonté de mettre à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, un terrain aux fins du développement d'un projet dédié au sport et au bien-être,

Considérant qu'à la date limite de remise de réception des candidatures et des offres du 13 mai 2024, un seul opérateur économique a déposé une candidature et une offre,

Considérant la demande de précisions émise le 5 juin 2024 sur la plateforme Acheteur de la Ville pour régularisation de la candidature et de l'offre de l'entité « UNIFIVE » attendue le 10 juin 2024 n'a pas abouti au de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt,

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

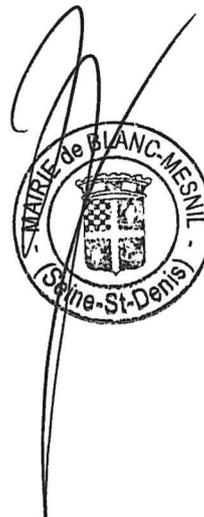
Article 1 : L'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et le développement d'un terrain dédié au sport et au bien-être est déclaré sans suite pour cause de candidature irrecevable et d'offre irrégulière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **4 SEP. 2024**

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **4 SEP. 2024**

et publication le **4 SEP. 2024**

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché n° 2024-23 relatif à la réservation de 12 berceaux en établissement d'accueil du jeune enfant pour la Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1,

Considérant la nécessité pour la municipalité de confier à un opérateur économique l'accueil des jeunes enfants dans les structures appropriées,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 19 mai 2024, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à la réservation de 12 berceaux en établissement d'accueil du jeune enfant pour la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 19 juin 2024, un opérateur économique a déposé une offre,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « Babilou – EVANCIA SAS » est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché n° 2024-23 relatif à la réservation de 12 berceaux en établissement d'accueil du jeune enfant pour la Ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société « Babilou – EVANCIA SAS », sise 60 Avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes.

Article 2 : Le marché est passé pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 reconductible pour la même période jusque 3 fois.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel hors TVA facturé à la Ville et par place réservée de 5751,91 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le **18 SEP. 2024**

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **18 SEP. 2024**

et publication le **18 SEP. 2024**